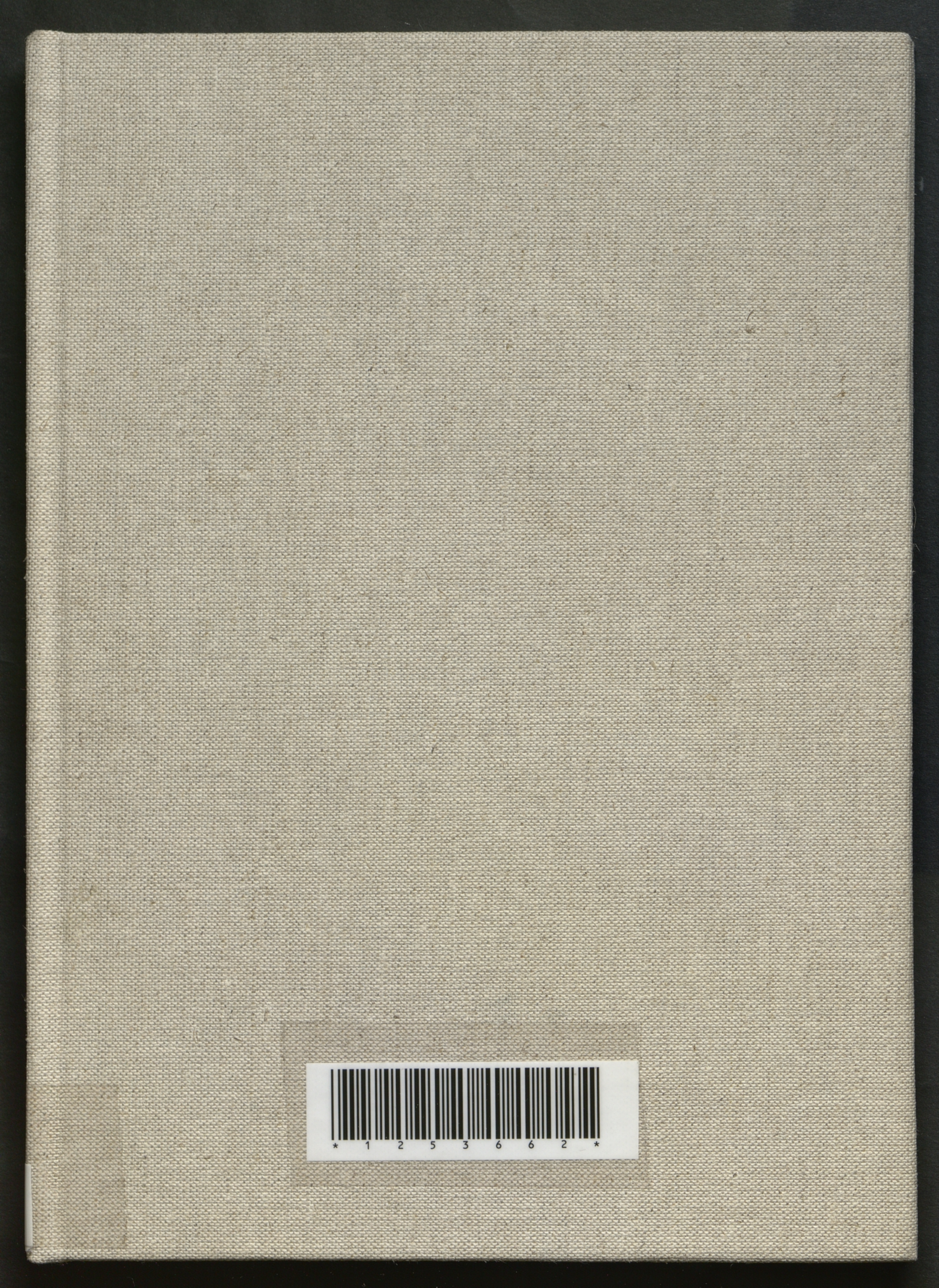
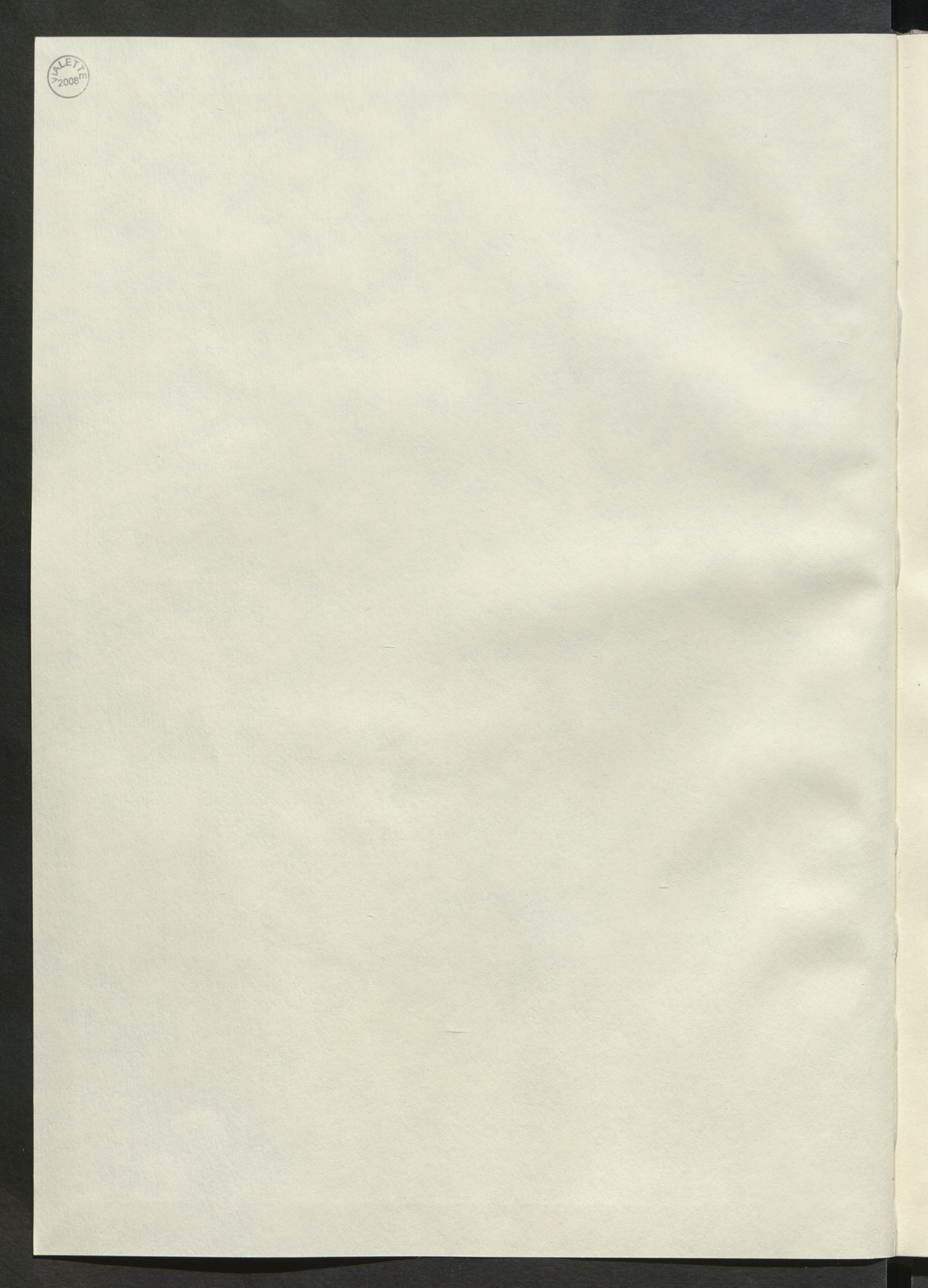

* 1 2 5 3 6 6 2 *


VIALETTE
2008

Auteur(s)	:	Fehmy, Hassan
Titre	:	La Crète sous la domination turque et l'Insurrection de 1866-69 / Hassan Fehmy
Éditeur	:	[S.l.] : [s.n.], ***[*8808 doc.]*** [s.d.]
Description	:	1 vol. (62 p.) ; 30 cm
Notes	:	Bibliogr.
Note de thèse	:	Mémoire : Cycle du diplôme : Paris, Ecole libre des sciences politiques : 19XX
Source	:	Abes (SUDOC)

La Crète

Sous la domination turque
et l'Insurrection
de 1866-69

Hassan Fehmy



Leroy Beaulieu

La Crète

sous la domination turque et l'Insurrection de 1866-69.

Hassan Fehmy

Monsieur. Leroy Beaulieu

Chapitre I

Histoire ancienne de la Crète

I – Période Grecque (1)

On a pu dire avec raison que l'histoire de la Crète finit au moment où commence celle des autres pays civilisés. Après avoir exercé une influence prépondérante à une époque antérieure à l'hellénisme cette île a cessé depuis 3000 ans d'être indépendante et a dû subir les dominations les plus variées et les misères les plus persistantes.

On ne sait rien de précis sur l'histoire de la Crète avant les invasions doriennes: Il y avait à ce moment dans l'île deux races autochtones, ou se disant telles, les Étéocrétois et les Cydoniens d'origine sémitique, probablement phrygienne (2). Les Pélasges y firent ainsi que les Phéniciens des incursions temporaires: Pendant la période qui va jusqu'à la guerre de Troie, la Crète jouissait d'une grande renommée à laquelle est attaché le nom mythologique du roi Minos (3) qui fonda pour sa patrie selon la légende l'empire de la mer ou Thessalacratie; Idoménée le chef Crétois joue également dans les poèmes homériques un rôle considérable au siège de Troie.

Mais là se bornent nos connaissances sur l'histoire de la Crète autonome. Le royaume de Minos qui fut le 1er état crétois (on pourrait même dire le premier état grec) fut aussi le seul. Son siège était à Gnossus ou Cnossus, non loin de l'endroit où s'élève aujourd'hui

(1) Sources: Bolanachi et Fazy – Histoire de l'Ile de Crète t. I p. 1 – 217

(2) Bolanachi et Fazy – ouv. cité page 22 (1er vol.)

(3) Bolanachi et Fazy ouvr. cité p. 47 à 143 –

Candie. On ne sait pas d'ailleurs s'il s'étendait à toute l'île.

Après la guerre de Troie la Crète subit plusieurs invasions doriennes et devint une dépendance de l'Héllénisme: Étéocrétois et Cydoniens furent soumis aux Doriens immigrés et subirent le sort des Ilotes de la Grèce(1). Les nouveaux maîtres apportèrent avec eux les conceptions politiques propres aux doriens, c'est à dire que les dernières invasions doriennes au lieu de se fondre en une seule domination aboutirent au fédéralisme (2), on vit se répéter en Crète les misérables luttes de cité à cité qui désolèrent la Grèce jusqu'à l'Annexion romaine. Chaque petit centre chercha à conquérir l'hégémonie sur les autres et du Xe siècle au Ier siècle avant l'ère chrétienne il n'y eut plus ni gouvernement ni intérêts communs à la Crète entière. On compta jusqu'à 16 républiques rivales Gortyne, Gnossus et Lyctos en étaient les principales; elles ne se firent pas faute d'appeler l'étranger à leur aide en cas de défaite. Philippe de Macédoine exerça même de ce fait une sorte de protectorat fugitif auquel il renonça bientôt (3)

II Période romaine

La faiblesse et la division des Crétois devaient leur attirer de nouveaux malheurs. L'Ile ne pouvait échapper aux rêves de domination universelle que caressait la République Romaine.

Une première apparition de leurs légions commandées par Q. Fabius Labeon eut lieu en 189 avant J. Ch. sous prétexte de rechercher s'il n'y avait pas quelques prisonniers romains dans l'île (4)

(1) Bolanachi et H Fazy - Ouvrage cité p. 145.
(2) Ste Croix - Des anciens gouvernements fédératifs et de la législation de la Crète. Paris an VII.
Chénon - Revue Archéologique; avril 1868 p. 296 et septembre 1868 p. 192
(3). Chénon - Revue Archéologique: avril 1868 p. 297
Grande Encyclopédie: article Crète
(4) Chénon - Revue Archéologique; décembre 1867 p. 414 et Bolanachi et Fazy - ouvrage cité I page 222

Candie. On ne sait pas d'ailleurs s'il s'étendait à toute l'île.

— Après la guerre de Rome, la Crète subit plusieurs invasions doriennes et devint une dépendance de [illegible], Athéniens et Cyréniens furent tour à tour Chaniotes immigrés et [illegible]. Le [illegible] de la Grèce (1). Nouveaux maîtres apportèrent avec eux les connaissances [illegible] jusqu'alors, c'est à dire que les [illegible] au lieu de se fondre en une [illegible] [illegible] au [illegible] (2), ce qui se répéta en Crète les [illegible] [illegible] de [illegible] qui [illegible] la Grèce jusqu'à l'[illegible] romaine. Chaque [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] et [illegible] sur les autres et du Xe siècle au Ier siècle avant l'ère chrétienne il n'y eut plus ni gouvernement ni [illegible] commune à la Crète entière. On compte jusqu'à 16 républiques rivales [illegible] [illegible] étaient [illegible] principales ; elles ne [illegible] [illegible] [illegible] l'étranger à leur aide en cas de défaite. Philippe de Macédoine, comme [illegible] de ce fait une sorte de protectorat [illegible] auquel il [illegible] [illegible] (3)

II Période romaine

Les [illegible] et la division des Crétois devaient leur attirer de nouveaux malheurs. Elle ne pouvait échapper aux visées de domination universelle que menait la République Romaine.

Une première expédition de Romains commandée par [illegible] [illegible] eut lieu en 189 avant J.-C. [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible] par quelques [illegible] romains dans l'île (4)

(1) Ostrowski et H. [illegible] - Ouvrage déjà cité p. 145

(2) J. [illegible] - Des anciens gouvernements fédératifs et de la législation de la Crète ; Paris an VII

[illegible] - Revue Archéologique ; août 1858 p. 296 et septembre 1858 p. 192

(3) [illegible] - Revue Archéologique ; août 1858 p. 298

Grande Encyclopédie : article Crète

(4) [illegible] - Revue Archéologique ; décembre 1858 p. 574 et Ostrowski et [illegible] ; ouvrage cité - I page 213

En 77 avant J. Ch. Marcus-Antonius débarqua à nouveau pour punir les Crétois d'une aide fournie à leur ennemi Mithridate, mais le préteur fut battu et sa flotte perdue. Une pareille audace ne devait pas rester impunie. 3 légions, commandées par Quintus-Cœcilius-Metellus, débarquèrent en 69 av. J. Ch. à Cydonie et conquirent l'île, ce qui ne fut ni long ni difficile. Les plus affreux massacres signalèrent cette campagne qui valut à son auteur les honneurs du triomphe et le surnom de Créticus (1)

La conquête romaine mit fin à toute les guerres civiles de la Crète et désormais elle jouit de la plus grande tranquillité, de ce que l'on a appelé la paix romaine, c'est-à-dire d'une soumission qui assimilait le vaincu au vainqueur et le faisait son égal

Le Christianisme s'introduisit dans l'île où prêcha Titus disciple de St Paul, l'un des apôtres des Chrétiens. Elle fit plus tard partie de l'Empire d'Orient et ses habitants adoptèrent le schisme grec. (2)

Mais ils n'étaient pas au bout de leurs changements de maîtres. En 824 et 825 les Sarrazins d'Espagne (3) commandés par Abou-Hassan, débarquèrent en Crète et fondèrent (825) la ville de Kandack (Candie), ce qui veut dire Retranchement. La domination des Sarrazins dura 135 ans, ce n'est qu'en 960, après de nombreux essais infructueux que le général byzantin Nicephore Phocas réussit à reprendre la Crète. Il battit les sarrazins et après en avoir détruit 40.000, il prit au bout d'un an la ville de Candie, dernière place des musulmans. Il retourna alors à Byzance, chargé d'un riche butin et d'une gloire qui devait le porter plus tard au trône d'Orient. Il emmenait avec lui son ennemi vaincu l'Emir Curupe qui vécut désormais à la cour impériale entouré de respect et d'honneurs.

(1) Bolanachi et Fazy - ouvrage cité I page. 229 - 232.
(2) Grande Encyclopédie - article Candie.
(3) Bolanachi et Fazy - ouvrage cité II page 9 - 19.
Grande Encyclopedie - article Candie.

mais captif.

III. Période vénitienne.

1°. Acquisition de la Crète par les Vénitiens.

La Crète reconquise par les empereurs d'Orient resta entre leurs mains encore pendant 245 ans, après quoi sa destinée la livra aux Vénitiens.

Elle échut, dans le partage de l'Empire oriental, qui eut lieu à la suite de la Prise de Constantinople par les Croisés de la 4e croisade, à Boniface, marquis de Montferrat. Ce prince peu soucieux d'une possession si lointaine, vendit la Crète à son compagnon d'arme, le Doge de Venise, Dandolo l'aveugle: le prix fut fixé 1000 marcs d'argent (selon d'autres auteurs à 10000) et quelques fiefs en occident (1) (12 août 1204). Ainsi s'accomplit le changement de maîtres: mais il fallait encore prendre possession de l'île. Une flotte de 31 galères y débarqua sous le commandement du duc Thiépolo et la soumit en peu de temps.

Mais alors seulement commença la véritable prise de possession. Dès 1207 une insurrection fomentée par les Génois(2) ces éternels concurrents de Venise, éclata: Pendant 175 ans encore l'histoire de la Crète n'est qu'une série ininterrompue de soulèvements et de révoltes: Les vénitiens ne devaient jamais jouir pleinement de leur belle colonie: En 1283(3) les crétois se levèrent à la voix d'un hardi partisan Calergi, qui entouré de ses bandes tint la campagne pendant 18 ans dans les défilés montagneux, se refusant à toute bataille rangée et faisant la guerre d'escarmouche. En 1361 commença un soulèvement du côté de la population vénitienne(4), à la suite

(1) Bolanachi et Fazy - ouvrage cité II page 20 et suivantes

(2) Bolanachi et Fazy - ouvrage cité II page 23.

Noiret: Documents inédits pour servir à l'histoire de la domination vénitienne en Crète, de 1380 à 1485. Introduction p. IV

(3) Bolanachi et Fazy - ouvrage cité II page 33.

(4) Bolanachi et Fazy - ouvrage cité II page 37.

III. Période vénitienne.

1° Acquisition de la Crète par les Vénitiens.

La Crète reconquise par les empereurs d'Orient resta entre leurs mains encore pendant 245 ans, après sa délivrance. La Crète [illegible] Vénitiens.

Elle échut, dans le partage de l'Empire oriental, qui eut lieu à la suite de la Prise de Constantinople par les Croisés de l'an 1204, à Boniface, marquis de Montferrat. Ce prince peu soucieux d'une possession si lointaine, vendit la Crète à ses compagnons Vénitiens, le Doge de Venise, Dandolo [illegible] le prix fut fixé à 1000 marcs d'argent (selon d'autres auteurs à 10000) et quelques fiefs en Occident (1) (12 août 1204). Ainsi s'accomplit le changement de maîtres; mais il fallut encore prendre possession de l'île. Une flotte de 31 galères y débarqua sous le commandement du [illegible] et la [illegible] en peu de temps.

Mais cette [illegible] ne [illegible] de [illegible]. En 1207 une insurrection fomentée par les Génois (2) [illegible] pendant 145 ans encore. L'histoire de la Crète n'est qu'une série ininterrompue de soulèvements et de révoltes; les insulaires ne [illegible] jamais pour définitivement de leur liberté. En 1283 (3) [illegible] qui [illegible] de ses [illegible] dans les campagnes [illegible] dans tous les [illegible] [illegible] (1363) [illegible] au soulèvement [illegible] de la population vénitienne (4) [illegible]

(1) [illegible] ouvrage cité II page 20 et suivantes.
(2) [illegible] ouvrage cité II page 23.
Voir "Documents inédits pour servir à l'histoire de la Domination vénitienne en Crète de 1380 à 1485". Introduction p. IV
(3) [illegible] ouvrage cité II page 33.
(4) [illegible] ouvrage cité II page 34.

d'impôts levés pour les travaux du port de Candie. Il fallut une véritable flotte pour en venir à bout (1364). L'insurrection reprit quand les troupes furent retirées : Elle fut domptée par des massacres (1365) [1]

C'est la dernière insurrection crétoise : désormais et pendant 280 ans la tranquillité ne fut guère troublée que passagèrement et sans gravité.

2° - Administration de l'île - [2] Si la Sérénissisme république ne sut pas conquérir le cœur de la population crétoise, au moins ne peut on lui reprocher de n'en pas avoir organisé fortement l'administration : Elle reposait sur la distinction des pouvoirs administratifs et militaires : On avait institué un gouvernement local à pouvoirs étendus, comme le comportait la distance, grande pour l'époque, qui séparait les colonies de la métropole ; l'Administration active reposait entre les mains d'un Gouverneur général [3] élu pour 2 ans par le Conseil de Venise et qui portait toujours le titre de Duc de Crète. Il était assisté de 2 conseillers nommés également pour 2 ans. Les 4 subdivisions de l'île étaient administrées chacune par un Recteur et 2 conseillers [4]. L'administration fiscale comprenait des Officiers de la Chambre des Comptes [5], chargés de faire rentrer les impôts et un Proviseur des blés [6], chargé de contrôler l'impôt sur le blé, le plus important de tous : Au-dessous d'eux étaient les greffiers, comptables et officiers du cadastre qui classaient les terres en vue d'en fixer le revenu imposable. La justice était rendue par une douzaine de

(1) Noiret - ouvrage cité. Introduction page V.
(2.) Noiret - Documents inédits pour servir à l'histoire de la domination vénitienne en Crète - Introduction page IV à XVII -
(3) et (4) Noiret - ouvrage cité page VII -
(5) Noiret. ouvrage cité page VIII -
(6) Noiret. ouvrage cité page IX -

d'impôts levés pour les travaux du fort de Candie. Il fallut une véritable flotte pour en venir à bout (1364). L'insurrection reprit quand les troupes [illegible] : elle fut domptée par [illegible] (1365) (1).

C'est la dernière insurrection sérieuse ; désormais et pendant 150 ans la tranquillité ne fut guère troublée que passagèrement et sans gravité.

2° - Administration de l'île (2). Si le déterminisme républicain ne put comprimer le cœur de la population indocile, ce succès ne peut en être rapporté de rien pas moins organisé fortement l'administration : elle reposait sur la distinction des pouvoirs administratifs et militaires. On avait institué un gouvernement local à pouvoirs étendus, comme le comportait la distance, grande pour l'époque, qui séparait les colonies de la métropole ; l'administration même reposait entre les mains d'un Gouverneur général (3) élu pour 2 ans par le Conseil de Venise et qui portait toujours le titre de Duc de Crète. Il était assisté de 2 conseillers nommés également pour 2 ans. Les 4 subdivisions de l'île étaient administrées chacune par un Recteur et 2 conseillers (4). L'administration fiscale contenait des Officiers de la Chambre des Comptes (5), chargés de faire rentrer les impôts et un Provéditeur des Blés (6), chargé de contrôler l'impôt sur le blé ; le plus important de tous. Au-dessous étaient les greffiers, comptables, officiers du cadastre qui classaient les terres en vue d'un impôt. Le [illegible] impossible la justice était rendue par une [illegible] de

(1) Noiret - ouvrage cité. Introduction page V.
(2) Noiret - Documents inédits pour servir à l'histoire de la domination vénitienne en Crète. Introduction page IV à XVII.
(3) et (4) Noiret ouvrage cité page VII.
(5) Noiret ouvrage cité page VIII.
(6) Noiret ouvrage cité page IX.

tribunaux répartis dans l'île et ayant à leur tête des avocats-juges.

Le pouvoir militaire était entre les mains d'un seul chef responsable : le Capitaine de Crète (1) commandant les troupes d'occupation et de la police. Il prenait part au Conseil de gouvernement de l'île.

Ces deux administrations, civile et militaire, étaient inspectées périodiquement par des envoyés du Grand Conseil Vénitien, élus pour 5 ans et qui portaient le titre de Sages. D'ailleurs les chefs du Gouvernement Crétois recevaient à leur départ des Instructions minutieuses dont ils ne pouvaient s'écarter sous aucun prétexte.

3° Situation de la Crète sous les Vénitiens - La République pratiqua pour établir sa domination, l'antique système de colonisation militaire de Trajan (2) ; les terres, en général, furent laissées aux habitants indigènes, mais sur les biens confisqués des rebelles, le Sénat Vénitien accorda des terres à des immigrés, en partie des nobles et en partie des roturiers, sous la seule obligation du service militaire et de l'entretien d'un certain nombre d'hommes d'armes en cas d'insurrection. Il y eut ainsi d'abord 130 grands fiefs et 400 fiefs d'écuyers : plus tard, en 1252 on créa 75 fiefs nouveaux : Les colonies devaient fournir à la métropole un certain nombre de galères bien équipées.

Pour ce qui est de la situation économique de l'île elle ne fut jamais bonne sous les Vénitiens, non seulement à cause des insurrections perpétuelles mais encore en raison de la mauvaise assiette de l'impôt sur les blés, fixé une fois pour toutes, pour chaque terre sans s'occuper des années bonnes ou mauvaises (3) : l'impôt étant du 1/3 du froment, si l'année était mauvaise il ne restait rien aux colons. Quant aux indigènes ils étaient soumis à une cote personnelle très élevée.

(1) Noiret. ouvrage cité, page. VII.
(2) Noiret. ouvrage cité page. V.
(3) Noiret. ouvrage cité page VI.

tribunaux répartis dans l'île et ayant à leur tête des [illegible] juges.

Le pouvoir militaire était entre les mains d'un seul chef responsable : le Capitaine de Crète commandant les troupes d'occupation et de la police. Il prenait part au Conseil de gouvernement de l'île.

Ces deux administrations, civile et militaire, étaient inspectées périodiquement par des envoyés du Grand Conseil Vénitien, élus pour 3 ans et qui portaient le titre de Syndics. (1) Ailleurs les chefs du gouvernement Crétois recevaient à leur départ des instructions minutieuses dont ils ne pouvaient s'écarter sous aucun prétexte.

3° Situation de la Crète sous les Vénitiens - La République vénitienne établit sa domination, l'antique système de colonisation militaire de [illegible] (2) ; les terres, en général, furent laissées aux habitants indigènes, mais on les leur confisquait en cas de rébellion. Le Sénat Vénitien accordait des terres et des [illegible], en partie des nobles et en partie des citoyens, sous la seule obligation du service militaire et de l'entretien d'un certain nombre de chevaux [illegible]. Il y eut ainsi d'abord 132 grands fiefs et 408 fiefs [illegible] ; plus tard, en 1252, on créa 90 fiefs nouveaux ; ces derniers devinrent [illegible] et la multiplicité [illegible] certains membres de [illegible].

Pour ce qui est de la situation économique de l'île, elle n'a fait jamais [illegible] sous les Vénitiens, [illegible] à cause des [illegible] de la [illegible] impôt sur les blés, fixé une fois pour toutes, pour chaque terre dans l'ensemble des années favorables ou mauvaises (3) ; l'impôt étant du 1/3 du froment, si la récolte était mauvaise il ne restait rien aux colons. Quant aux indigènes ils étaient soumis à une taxe personnelle très élevée.

(1) [illegible], ouvrage cité, page VII.
(2) [illegible], ouvrage cité, page V.
(3) [illegible], ouvrage cité, page VI.

D'ailleurs jamais les ressources entières de l'île ne furent exploitées: On interdit toute culture dans la plaine de la Canée, la plus large et la plus fertile, en vue de tenir par la bouche les insulaires, en cas de révolte. Aussi la population qui atteignit à certains moments 200 000 habitants descendit-elle quelquefois à 50000 après les insurrections meurtrières. Cette population comprenait un certain nombre d'esclaves, descendants des sarrazins vaincus. mais ils diminuèrent et disparurent peu à peu par la faculté du rachat (1). Quant à la religion elle resta Grecque (2). Les Vénitiens se montrèrent assez tolérants: ils introduisirent cependant quelques ordres catholiques qui luttèrent avec les couvents orthodoxes: l'organisation de l'église grecque resta immuable.

La période vénitienne ne fut pas plus profitable aux Crétois qu'aux Vénitiens dont elle épuisa les finances. L'Ile cependant constituait une possession de 1er ordre: elle servait d'entrepôt de commerce. Par sa situation centrale dans la Méditerranée tout le commerce des épices y affluait (3): aussi les Vénitiens prirent-ils grand soin d'entretenir les ports de la côte nord de l'île, et ce furent eux qui donnèrent à Candie, Rétimo et la Canée leur importance

---

(1) Noiret - ouvrage cité page VI.
(2) Noiret - ouvrage cité page X.
(3) Noiret - ouvrage cité page XV.

Chapitre II.

La Conquête turque

I Conquête de la Crète —

1° Causes de la conquête Turque — On ignore en partie les raisons qui poussèrent les Turcs à s'emparer de la Crète : sans doute ce fut surtout la position avantageuse de l'île et sa proximité du jeune empire ottoman. Néanmoins il y avait aussi des griefs sérieux contre la République de Venise. La flotte avait capturé une flotte barbaresque envoyée pour soutenir l'armée turque devant Bagdad sous prétexte de piraterie.

Une affaire plus grave ; car elle touchait directement le Sultan se produisit en 1644 (1). Les galères de Malte toujours en guerre contre la Porte, avaient capturé un vaisseau turc se rendant à la Mecque, et une flotte de commerce à destination de l'Égypte ; il s'y trouvait une sultane qui mourut de chagrin et son jeune fils dont les chrétiens firent un moine. Le sultan justement outré de colère réunit les ambassadeurs de France, d'Angleterre, des Provinces-Unies et de Venise et voulut les rendre responsables de l'événement, l'ordre de Malte étant composé de chrétiens de toutes les nations ; ces derniers lui prouvèrent sans peine que l'ordre était un état indépendant, et que par suite aucune puissance ne pouvait intervenir dans ses affaires intérieures. C'était vrai. Mais Venise avait donné asile dans les ports de la Crète, à la flotte de l'Ordre et le sultan l'accusait ainsi de violation de neutralité. Il était d'ailleurs poussé par son Vizir, l'ambitieux Méhémet-Ali, qui devant la difficulté de se venger sur l'ordre de Malte trop

(1) Bolanachi et Fazy - ouvrage cité II page 47 et suivantes
Daru - Histoire de Venise t. IV page 515 et suivantes (Liv. XXXIII.)

puissant, pensa se dédommager aux dépends de la République de Venise.

2e Guerre de Crète - Une flotte fut rassemblée en secret dans les ports turcs, et le sultan fit croire au Baile qu'il s'agissait d'une expédition contre la Sicile, puis, quand il jugea que la flotte devait être devant la Crète, il le fit appeler, lui exposa ses griefs et le fit arrêter, puis enfermer au château des 7 Tours (1)

La flotte ottomane débarqua 50000 hommes près de la Canée, sous le commandement du capitan Youssouf Pacha, le 24 juin 1645: Le 17 août de la même année l'armée ottomane s'empara de la Canée, après un siège de 57 jours, mais en perdant 20000 hommes - Les Vénitiens se retirèrent dans la Sude.

La République, à la nouvelle de ce malheur, expédia en hâte 23 galères et implora l'assistance de l'Europe, qui, comme toujours quand il s'agissait de combattre des musulmans, fournit des subsides.

Les turcs continuèrent la guerre avec succès. En 1646 ils prirent Rethymo (2) et investirent la Sude. Sur mer au contraire ils étaient battus et il en fut ainsi jusqu'à la prise de Candie, mais malgré leurs échecs ils réussirent toujours à ravitailler leurs troupes de Crète.

La ville de Candie fut assiégée pour la première fois en 1648, mais le siège fut levé en 1649 à la suite d'un sanglant combat où les turcs perdirent 20000 hommes - Il ne fut repris sérieusement qu'en 1666 - Le sultan envoya pour commander l'attaque le Grand Vizir Kauprili Ahmed Pacha, qui s'établit solidement devant Candie, le 28 mai 1667 (3) La ville était fortement défendue par 9000 Vénitiens sous le commandement de l'héroïque Morosini, auquel personne plus que les turcs ne rendirent justice. A cette

(1) Daru - IV page 521 (Livre XXXIII). Bolanachi et Fazy II. page 49 -
(2) Bolanachi et Fazy - II page 51 -
(3) Dictionnaire Larousse: article: Siège et prise de Candie. Bolanachi et Fazy - II p. 56 -

puissant, jusqu'au dédommagement aux dépens de la République de Venise.

2e Guerre de Crète. Une flotte fut rassemblée en secret dans les ports turcs, et le sultan fit courir un bruit qu'il dirigeait une expédition contre la [illegible], puis, quand il jugea que la flotte devait être devant la Crète, il le fit appeler, lui exposa ses projets et le fit arrêter, puis enfermer au château des 7 tours (1)

La flotte ottomane débarqua 6000 hommes près de la Canée sous le commandement du capitan Youssouf Pacha, le 24 juin 1645. Le 17 août de la même année l'armée ottomane s'empara de la Canée, après un siège de 57 jours, mais en perdant 20000 hommes. Les Vénitiens se retirèrent dans la [illegible].

La République, à la nouvelle de ce malheur, expédia en Crète 23 galères et implora l'assistance de l'Europe, qui, comme toujours quand il s'agissait de combattre des musulmans, fournit des subsides.

Les Turcs continuèrent la guerre avec succès. En 1646 ils prirent Rethymo (2) et investirent la Sude. Les mois suivants ils [illegible] et il en fut ainsi jusqu'à la prise de Candie, mais malgré tous efforts ils [illegible] toujours à [illegible] leurs troupes de Crète.

La ville de Candie fut assiégée pour la première fois en 1648 mais le siège fut levé en 1649 à la suite d'un sanglant combat où les Turcs perdirent 20000 hommes. Il ne fut repris sérieusement qu'en 1666. Le sultan envoya pour commander l'attaque le grand Vizir [illegible], qui arriva effectivement devant Candie, le 28 mai 1667 (3). La ville était fortement défendue par 4000 Vénitiens sous le commandement de l'illustre Morosini, auquel personne plus que lui [illegible].

(1) Hammer. IV page 231 (livre XXXIII). [illegible] et Papy II page 49.
(2) [illegible] et Papy — II page 27.
(3) Dictionnaire [illegible], article [illegible]. [illegible] et Papy II p. 66.

garnison se joignirent encore 6000 volontaires chrétiens, recrutés parmi les seigneurs turbulents de la Cour de Louis XIV et de l'Allemagne, mais cet élément trop brouillon n'avait qu'une faible valeur défensive. La ville avait une enceinte fortifiée en excellent état, 400 canons de rempart et 7 bastions. L'armée turque commandée par l'excellent général Kuprili, comprenait d'abord 40000 hommes et 800 soldats du genie: puis plus tard 70 000 hommes.

Le siège se fit jusqu'à la fin, entièrement par terre, car les Vénitiens restaient maîtres de la mer, mais le plan de Kuprili était de couper aux assiégés la retraite vers la mer en construisant une sorte de jetée, sur laquelle furent installées de puissantes batteries capables de balayer l'entrée du port. Pendant l'hiver de 1667 à 1668 les assiégés réussirent à refaire leurs fortifications, malgré le feu des ottomans. Mais leur situation restait mauvaise. Venise obtint de Louis XIV une assistance sérieuse: 12 régiments d'infanterie 300 chevaux et même un détachement de sa garde, le tout avec une flotte commandée par le Duc de Beaufort et le Duc de Navailles

!! ces renforts arrivèrent le 19 juin 1669: Dès le 25 juin la noblesse française exigea une sortie générale qui aboutit à un désastre et où périt Beaufort. Cet insuccès, suivi d'un échec maritime dans lequel fit explosion un des plus beaux vaisseaux français, découragea les français: Ils se rembarquèrent et cette défection entraina celle des galères de l'église, des chevaliers de Malte et de tous les volontaires. Morosini n'avait plus que 300 hommes il dut se résigner et traiter avec Kuprili.

3° Capitulation de Morosini. Les pourparlers durèrent du 28 août au 6 septembre 1669. Ils aboutirent à la reddition des Vénitiens (1): Kuprili, frappé d'admiration pour le glorieux Morosini, lui accorda une capitulation des plus honorables. Il obtenait les honneurs de la guerre, et le droit de quitter la place avec armes et bagages sauf l'artillerie de rempart. Douze

(1) Bolanachi et H Fazy: II page 59.

garnison de quinze ou seize 6000 volontaires chrétiens, recrutés parmi les régiments stationnés de la Cour de Louis XIV et de l'Allemagne, mais est [illegible] quinze jours [illegible] défenseurs de ville avait une enceinte fortifiée en excellent état, 400 canons de rempart et 17 bastions. L'armée turque commandée par l'excellent général Köprülü, comprenait d'abord 40000 hommes et 400 soldats du génie; puis plus tard 70000 hommes.

Le siège se fit jusqu'à la fin, entièrement par terre, car les Vénitiens restaient maîtres de la mer, mais le plan de Köprülü était de couper aux assiégés la retraite vers la mer en construisant une ligne de jetées, sur lesquelles furent installées de puissantes batteries capables de balayer l'entrée du port. Pendant l'hiver de 1667 à 1668 les assiégés réussirent à réparer leurs fortifications, malgré le feu des ottomans. Sur leur [illegible] [illegible] Venise obtint de Louis XIV une assistance [illegible]: 12 régiments d'infanterie [illegible] et [illegible] un détachement de ses gardes, débarquèrent avec une flotte commandée par le Duc de Beaufort et le Duc de Navailles en [illegible] arrivèrent le 19 juin 1669. Dès le 25 juin la [illegible] [illegible] une sortie générale qui aboutit à un désastre et au [illegible] Beaufort [illegible] [illegible] [illegible] dans lequel fit explosion un des plus [illegible] [illegible], [illegible] [illegible]: [illegible] [illegible] des [illegible] de l'église, des [illegible] [illegible] et [illegible] les volontaires [illegible] n'avaient plus que 300 hommes [illegible] et [illegible] [illegible].

3° Capitulation de Morosini. — [illegible] [illegible] [illegible] 26 août au 6 septembre 1669. Il aboutit à la reddition des Vénitiens (1). Köprülü, frappé d'admiration pour le [illegible] Morosini, lui accorda une capitulation des plus honorables. Il [illegible] les [illegible] de la garnison et le droit de quitter [illegible] avec armes et bagages sur [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible].

(1) [illegible] et [illegible] — II [illegible].

jours lui étaient accordés pour se rembarquer avec les candiotes qui le désireraient. La République gardait les 3 places fortes de Grabusa, Spina-Longa et la Sude.

Cette capitulation fut observée scrupuleusement par les Ottomans. Ils honorèrent comme il convient le courage malheureux et les derniers Vénitiens quittèrent leur cité en cendres. Morosini et les débris de sa troupe regagnèrent à grand peine Venise où le Sénat ne ratifia sa capitulation que faute de moyens pour continuer la lutte. Le trésor de St Marc y avait presque entièrement disparu, la guerre avait coûté à Venise 126 millions de ducats et sa dette avait augmenté de 64 millions de ducats.

30 000 chrétiens avaient péri dans ce siège mémorable qui durait depuis 25 ans, dont 13 d'investissement complet et 2 ans et 4 mois de tranchée ouverte. Mais la victoire coûtait encore plus cher aux Ottomans dont les pertes s'élevaient à 120 000 hommes. Il y avait eu 70 assauts et 80 sorties.

Après le départ des Vénitiens l'île de Crète fut rapidement soumise; Bientôt même les derniers vestiges de la domination Vénitienne disparurent: Grabusa et Spina-Longa furent occupées par les Turcs en 1692, par la trahison d'un officier subalterne. La Sude ne fut livrée qu'en 1715.

II. Légitimité de la Domination Turque en Crète.

On a dit et répété que les Turcs sont cruels et intolérants par nature: De nombreux faits permettraient de mettre en doute une pareille assertion. Que des atrocités aient été commises au cours des conquêtes turques c'est là un fait que nous ne voulons pas nier: mais nous prétendons pouvoir les expliquer dans une certaine mesure et démontrer qu'ils ne dépassent pas celles dont se rendaient coupables les chrétiens aux cours de leurs luttes entre eux. Nous nous permettrons de citer quelques exemples qui prouvent que les Turcs sont tout aussi généreux et tout aussi chevaleresques en présence d'ennemis déclarés et combattant à armes courtoises, que les chrétiens: Les premières conquêtes

des Arabes ne se sont nullement signalées par des atrocités. On accuse bien le Kalife Omar d'avoir fait brûler la Bibliothèque d'Alexandrie, mais c'est un fait controuvé, et que les chrétiens eux-mêmes n'affirment plus. Quand même qu'il serait vrai ce ne serait là qu'un grand malheur qui se répète plusieurs fois dans l'histoire. Les Allemands ont bien incendié en 1870 la Bibliothèque de Strasbourg qui contenait des trésors très précieux et ils n'avaient pas l'excuse de l'ignorance —

Quand les Musulmans entrèrent pour la première fois à Jérusalem en conquérants, sous le commandement d'Omar, ils respectèrent non seulement les populations mais aussi le temple des Chrétiens.

Que l'on compare à cette entrée paisible au milieu d'un peuple de vaincus, celle des croisés à Jérusalem, lors de leurs conquêtes et les massacres épouvantables qui l'ensanglantèrent: les bons chroniqueurs du temps racontent que dans les mosquées il y avait du sang jusqu'aux genoux. Qu'ils aient exagéré nous n'en doutons pas; mais le seul fait de s'en vanter est cependant un signe que la civilisation ne s'est pas effectuée d'un seul coup en occident. Quand, lors de la 4e croisade, celle même qui aboutit à la cession de la Crète aux Vénitiens, les croisés s'emparèrent de Constantinople, ville Chrétienne cependant, gouvernée par un Empereur chrétien, civilisée au plus haut degré également, et bien plus avancée au point de vue artistique et intellectuel que les villes d'occident, ils se signalèrent aussi par d'horribles massacres et par des pillages comme n'en commirent jamais les musulmans (1). Les horreurs des guerres de religion nous rappellent d'abord la croisade contre les Albigeois, de sinistre mémoire; plus tard le massacre de la Saint Barthélemy. Enfin les Dragonnades de Louis XIV contre les protestants ne furent pas non plus des exemples de douceurs et la guerre des paysans en Allemagne pendant la réforme, ou la guerre de 30 ans un siècle plus tard semblent indiquer que les passions religieuses sont tout aussi violentes sinon plus violentes en Occident qu'en Orient.

(1) Voir Daru le récit de la 4e croisade —

On accuse les musulmans de traiter avec un peu de mépris le chrétien et de ne pas le considérer comme son égal : cela est peut-être vrai, mais à tout prendre il lui laissa toujours sa liberté de conscience : jamais le musulman ne cherche à faire du prosélytisme : il n'aime pas les conversions.

En Occident cette liberté si précieuse n'est que récente. Elle ne date pour la France que de la Révolution française. En Espagne les cultes non catholiques subissent encore aujourd'hui des entraves plus sérieuses que les rites chrétiens, n'en rencontrent en Orient

La violence est encore et sera toujours de l'essence même de la guerre. Les Russes pendant la campagne de Russie ne massacraient-ils pas les français isolés ? Les Espagnols et les Portugais soulevés contre une domination étrangère au commencement du siècle n'en faisaient-ils pas autant. Enfin dans la dernière grande guerre Européenne : la guerre Franco-Allemande, les français ne se sont-ils pas plaints également de l'inhumanité des Prussiens contre les francs-tireurs qu'on enfermait dans des maisons après y avoir mis le feu. Les Russes en 1876 se montraient impitoyables envers les prisonniers Turcs, ils n'avaient sous ce rapport rien à reprocher à leurs adversaires. Enfin la guerre maritime aujourd'hui même ne montre-t-elle pas des cruautés très fréquentes : on coule presque sans raison des équipages entiers sur le simple soupçon de contrebande de guerre. La France n'a-t-elle pas en 1886 pendant la conquête du Tonkin déclaré le riz contrebande de guerre, alors même que la guerre n'était pas déclarée à la Chine : elle essayait ainsi d'affamer des populations avec lesquelles elle était en paix d'après le droit public. La Traite des esclaves, si longtemps tolérée et même pratiquée par des puissances chrétiennes dites civilisées n'était-elle pas encore il y a vingt ans une des hontes de notre siècle. Ce n'est cependant que vers 1875 que l'esclavage a été aboli au Brésil : Et la France elle-même après avoir proclamé l'indépendance des nègres en 1793 sous une forme solennelle n'a-t-elle

(19)

On accuse les musulmans de traiter avec un peu de mépris les chrétiens et de ne pas les considérer comme leurs égaux, cela est peut-être vrai, mais à tout prendre il leur laisse toujours la liberté de conscience ; jamais les musulmans ne cherchent à faire des prosélytes ; il suffit pour les convaincre.

En Occident cette liberté de conscience n'est que récente. Elle ne date pour la France que de la Révolution française. En Espagne les cultes non catholiques subissent encore aujourd'hui des entraves plus sérieuses que les cultes chrétiens n'en rencontrent en Orient.

La tolérance est encore et avec [illegible] de [illegible] même de la guerre. Les Russes pendant la campagne de Crimée ne [illegible] pas les [illegible] turcs ! Les Espagnols et les Portugais [illegible] [illegible] une domination [illegible] au commencement du siècle [illegible] [illegible] que [illegible]. Enfin dans la dernière guerre [illegible] la guerre franco-allemande, les Français ont été [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] en 1877 [illegible] [illegible] [illegible] encore les [illegible] [illegible], ils [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] et [illegible] [illegible] ; [illegible] la guerre [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] de guerre [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 1866 pendant la [illegible] du [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] la guerre [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] le droit public. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] il y a vingt ans [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 1853 [illegible]

pas rétabli peu à près et jusqu'en 1848 cet esclavage inhumain

Tous ces exemples sont fort récents : Ils ne prouvent pas que les Turcs aient raison quand ils se rendent coupables de cruautés ; mais nous voudrions au moins leur faire prouver que les chrétiens ne sont pas beaucoup meilleurs et qu'en tout cas ils ne le sont que de date récente : S'ils ont mis cinq cents ans à se civiliser un peu, ne peuvent-ils accorder à la Turquie, un délai de moitié pour les imiter. Depuis une centaine d'année que la Turquie est véritablement en rapport avec l'Europe, a-t-elle eu à s'en louer : chaque guerre même la plus heureuse lui coûta quelques provinces accordées sans raison à une puissance étrangère au débat.

Faut-il rappeler que la Russie n'a d'autre intérêt à la protection des orthodoxes d'orient que celui de pêcher en eau trouble et sous un prétexte plus ou moins valable de s'attribuer sur ces populations un droit de suzeraineté qui, tout en leur paraissant peut-être préferable à celui de la Turquie, leur semble lourd cependant Qu'on examine attentivement la Politique de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Grèce et de la Serbie dans ces dernières années et la chose apparaîtra clairement. La guerre faite en commun avec la France et l'Angleterre contre la Russie en 1854-56, n'aboutit pour la Turquie qu'à une pompeuse déclaration d'admission au droit public européen. On en a profité pour soustraire à son influence deux provinces, la Moldavie et la Valachie, ainsi que le Régime des eaux du Danube.

Malgré le droit public Européen. La Turquie en 1878 a dû céder à l'Autriche sous une forme mensongère deux riches provinces. La Bosnie et l'Herzégoviné ; à la Grèce, la Thessalie : Pourquoi ? Ces puissances n'avaient pris aucune part à la lutte. Enfin toujours malgré le droit public Européen, la France en 1881 a pris Tunis qui se réclamait de la suzeraineté Ottomane. L'Angleterre a pris en 1885 l'Egypte. En 1886 c'est la Roumélie qui s'est joint à la Bulgarie sans que les puissances qui ont garanti l'intégrité de l'Empire Ottoman aient rien fait pour s'y opposer. Les chrétiens eux-mêmes se demanderont

bientôt s'il ne vaudrait pas mieux pour la Turquie jouir du droit public musulman que "d'être admise dans le concert européen."

Si l'on se demande pourquoi cette longue dégression en apparence étrangère à la question, nous répondons par ce précepte de notre maître respecté Monsieur Sorel, qu'il ne faut pas demander à un Anglais de n'être pas anglais, à un Russe de n'être pas russe, à un Français, de n'être pas français. On ne saurait dès lors nous reprocher étant sujet Ottoman d'être un bon ottoman; nous avons la conviction que la plupart des récits de massacres en Turquie sont faits par des journaux mensongers qui ont intérêt à soutenir une politique déterminée et à grandir encore le spectacle déjà si triste des excès commis, indiscutables et prouvés: Au fond il faut bien l'avouer; ce que l'on nous reproche c'est d'être en Europe par droit de conquête, mais la conquête est partout: aucune propriété n'a d'autre fondement dès son origine que la conquête: Il serait trop facile d'en prendre des exemples lointains; car il n'existe pas aujourd'hui au monde une seule race véritablement autochtone. Les derniers ont peut-être été celles des îles de l'Océanie: mais elles ont aujourd'hui trouvé des maîtres. Pour ne parler que des prises de possession violentes, de date recente, nous dirons qu'il n'y a pas plus de raison de nous chasser d'Europe sous prétexte que nous n'en sommes pas originaires qu'il n'y en aurait de chasser la Prusse, la Russie et l'Autriche de la Pologne; l'Allemagne entière de l'Alsace-Lorraine; la Prusse du Slesvig Holstein conquis à la suite d'une comédie politique indigne; la Russie de la Finlande, du Caucasse, de l'Arménie et de la Corée (qu'elle est en train de conquérir en silence); l'Angleterre du monde entier; la France de l'Indo-Chine, de l'Afrique équatoriale, de l'Algérie; l'Espagne de Cuba et des Philippines; l'Italie de l'Erythrie. etc. etc.

Ceci posé, s'il est légitime pour un Anglais méthodiste de dominer aux Indes Boudhistes, ou pour un Français chrétien de dominer en Algérie musulmane, nous ne voyons pas pourquoi un Turc musulman ne dominerait pas légitimement sur la Crète chrétienne. Pour en

revenir à notre sujet que l'on nous reprochera sans doute d'avoir oublié nous prétendons posséder cette île à titre de conquête légitime et nous n'en voulons pas être expulsés —

D'une façon générale les Crétois ne purent jamais subir aucune domination : ils se révoltèrent toujours : Depuis 3000 ans que la Crète a cessé d'être indépendante, elle passa aux mains des Doriens (et c'est à leurs descendants abâtardis qu'elle veut revenir aujourd'hui) puis des Latins, des Orthodoxes, des Sarrazins, des Vénitiens et enfin des Turcs. Elle se souleva toujours, sauf peut-être pendant la période latine, où elle subit l'influence de la corruption générale des mœurs du monde romain : Les Vénitiens avaient institué une administration simple et régulière que nous avons exposée à sa place ; mais les Crétois ne se tinrent pas pour satisfait cependant. S'ils se sont soulevés sans interruption pendant 200 ans contre la domination Vénitienne ; celà ne prouve-t-il pas que cette domination ne sut pas leur inspirer suffisamment le respect : et s'ils se sont moins soulevés plus tard sous la domination Turque n'est-ce pas justement car elle fut plus militaire. Il n'y avait que deux manières de concevoir la politique à l'égard des Crétois : le régime militaire ou l'abandon de la Crète. L'abandon serait sans doute ce que préféraient les Crétois et certes c'est un vœu légitime ou tout au moins fort compréhensible même pour un Turc ; mais l'obligation ; imposée à la Porte de suivre une pareille politique impliquerait une obligation analogue pour les puissances chrétiennes : on ne peut en bonne justice lui reprocher de n'avoir point donné un exemple qui n'eut certes pas été imité.

Il ne restait alors que le régime militaire c'est celui qui a dû être employé. Il a peut-être été trop dur mais c'était le seul moyen de mettre à la raison cette île indomptable —

D'ailleurs on peut dire que la plupart des atrocités commises en Crète ne l'ont pas été par des Turcs, mais par les Crétois musulmans et chrétiens. — La race des Sphakiotes [1] est une race essentiellement

(1) — Revue des deux mondes Livraison : 15 mars 1864 art. de Mr Perrot page 440 —

nouveau à notre sujet que l'on nous répondrons dans cette [illegible] tous prétendent posséder cette île à titre de conquête légitime et n'en veulent pas être expulsés.

D'une façon générale les Grecs ne furent jamais soumis à aucune domination. Ils se révoltèrent toujours. Depuis 3000 ans que la Crète a cessé d'être indépendante, elle passa aux mains des Romains puis à leurs descendants [illegible] tour à tour les Latins, les Catalans, les Génois, les Vénitiens et enfin les Turcs. Elle se révolta toujours, tant que dura la période latine et elle subit l'influence de la corruption générale des mœurs du monde romain. Les Vénitiens avaient institué une administration sévère et régulière que nous avons exposée à sa place, mais les Crétois ne trouvèrent pas satisfaction cependant. Elle se révolta sans interruption pendant 200 ans contre la domination Vénitienne; elle ne [illegible] pas que cette domination ne lui fut pas moins [illegible] le respect; et elle se révolta encore plus durement sous la domination Ottomane. N'est-ce pas précisément que celle-ci fut plus [illegible]. Il n'y avait que deux manières de concevoir la politique à l'égard des Crétois: le régime militaire ou l'abandon de la Crète. Les Turcs avaient [illegible] ce que préféraient les Crétois et [illegible] légitime ne peut jamais [illegible] une Puissance [illegible] à la Porte des [illegible] une pareille politique [illegible] dans les puissances chrétiennes; on ne peut [illegible] de [illegible] un exemple qu'il n'est [illegible] de [illegible].

Il ne restait alors que le régime militaire qui [illegible] de être employé. Il a peut-être été trop dur, mais c'était le seul moyen de mettre à la raison cette île indomptable.

D'ailleurs on peut dire que le régime des [illegible] en Crète ne fut pas plus dur que [illegible] et [illegible]. Les noms des [illegible] (1) [illegible]

(1) — Revue des Deux Mondes [illegible]

cruelle et indépendante. Jamais elle ne fut soumise sérieusement au cours des siècles par aucun maître, jamais elle ne déposa les armes: ni les bons ni les mauvais traitements n'ont eu prise sur elle. Toutes les insurrections sont venues d'elle, toutes les provocations. Les Sphakiotes descendaient dans la plaine pour se livrer au pillage et au vol puis quand ils étaient poursuivis et vaincus ils se réfugiaient dans les montagnes inaccessibles. Ils molestèrent toujours les Crétois soumis au régime Turc et convertis à l'Islam: D'ailleurs les Turcs ont toujours été peu nombreux en Crète. Il y a aujourd'hui beaucoup de musulmans dans l'Ile mais ils ne sont pas d'origine turque (1): Tous sont des Crétois convertis après 1669 dans l'espoir peu noble assurément de prendre part aux emplois publics et échapper au régime militaire de l'île: Ces conversions irritèrent profondement les Crétois restés chrétiens qui dès lors portèrent à leurs frères de race une haine inextinguible. Cette haine ressemble fort à celle qui se manifesta au début de la réforme en Europe entre catholiques et protestants: les premiers détestant ce qu'ils appelaient l'erreur des seconds et ces derniers mêlant à la haine de l'intolérance une haine de néophyte (ou de renégat si l'on veut) contre leurs anciens corréligionnaires. Les luttes entre chrétien et musulman n'ont jamais été si ardentes ni si cruelles, qu'entre population de même race et de même origine bien qu'ayant embrassé des religions différentes. C'est ce qui arrive pour les Crétois musulmans et chrétiens qui ne se distinguent guère les uns des autres hors ce point. Ils ont les mêmes usages et les mêmes moeurs, la même langue (2) (le grec moderne) et les mêmes coutumes.

Ce n'est donc pas aux Turcs, ni aux musulmans en général qu'il faut attribuer les scènes sanglantes de la Crète; mais plutôt à une haine des frères ennemis et irréconciliables. Les horreurs de la Crète qui ont d'ailleurs été fort exagérées ne prouvent pas la cruauté

(1) Voy. art. de Mr Perrot Revue des deux mondes liv. 15 mars 1864 page 428.

(2) Voy. le journal des débats 27 août 1858 art. grec traduit par Mr St Marc Girardin.

cruelle, et indépendante. Jamais elle ne fut [illegible] comme ceux des autres pour aucun [illegible], jamais elle ne [illegible]. Et comment : ni les lois ni les [illegible] [illegible] en [illegible] [illegible] les [illegible] dont [illegible] d'elles, [illegible] les [illegible]. Les [illegible] dans la plaine pour ces [illegible] et ne sont pas [illegible] et [illegible] dans les [illegible] toujours les [illegible] [illegible]. [illegible] les [illegible] ont toujours [illegible] [illegible] (1). [illegible] [illegible] par [illegible] [illegible] aux [illegible] [illegible] au régime [illegible] [illegible] les [illegible] [illegible] [illegible]. Elle [illegible] [illegible] à celle qui se manifesta au début de la réforme [illegible] [illegible] et [illegible] les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] la [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] jamais été [illegible] ni [illegible], [illegible] de [illegible] [illegible] et de [illegible] [illegible]. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. C'est ce qui [illegible] pour les [illegible] [illegible] qui [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] les mêmes [illegible] et les mêmes [illegible], la même langue (2) [illegible] [illegible] les mêmes [illegible].

Ce n'est donc pas [illegible] [illegible] [illegible] en général qu'il faut attribuer les [illegible] [illegible] de la [illegible] [illegible] à une [illegible] des [illegible] [illegible] et [illegible] : les [illegible] de la [illegible] qui [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] que le [illegible].

(1) Voy. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 1854 page 1?3.
(2) Voy. le journal des débats 29 août 1855 art. [illegible] [illegible] [illegible] de M. [illegible] [illegible].

de la race turque à peine représentée dans l'île mais bien plutôt la cruauté des races candiotes et Sphakiotes, cruauté qu'elles ont d'ailleurs montré au cours de toute leur histoire -

---

Chapitre III.

La Crète sous l'administration turque jusqu'à la Révolte de 1866.

---

1 - La Crète jusqu'à la guerre d'Indépendance de la Grèce

Lorsque l'île fut entièrement conquise, c'est à dire très peu de temps après la prise de Candie, la Porte organisa son administration. Les Vénitiens l'avaient divisée en 4 districts, cette division fut maintenue, puis plus tard réduite à trois. Chacune de ces parties forma un Pachalik indépendant des autres et ayant pour chef un Pacha siégeant respectivement à la Canée, Rethymo et Candie. Ils dépendaient, mais faiblement d'un gouverneur général, chef du Villayet ou province de Crète -

La division territoriale fut poussée encore plus loin. On sectionna chaque Pachalik en Grands et Petits fiefs, nommés Ziamet et Timars (1)

Il y eût dans le Pachalik de Candie 8 grands et 1400 petits fiefs ; dans celui de la Canée 5 grands et 800 petits fiefs ; dans celui de Retymo 4 grands et 350 petits fiefs.

En somme on avait maintenu d'une façon générale l'organisation administrative Vénitienne mais il y avait cependant un recul

(1) Perrot - article : l'Ile de Crète, dans la revue des deux mondes, du 15 mars 1864 p. 426.
Bolanachi et Fazy - II p. 62 -

en ce sens que le gouverneur Général de l'Ile n'était pas dans la même dépendance de Constantinople que le Duc de Crète ne l'avait été de Venise. Aussi y eut-il d'abord quelques abus et la population se plaignit vivement des Janissaires, troupe recrutée par enlèvement de jeunes chrétiens dans toutes les parties de l'Empire Ottoman et qui se montraient dans la suite les plus mortels ennemis des chrétiens. Néanmoins la Porte ne resta pas comme on l'a prétendu, indifférente à ces excès: ce qui le prouve c'est que, en 1718, le Defterdar de Candie (Osman-Effendi) fut mis à mort après avoir été convaincu d'abus graves et de cruautés inexcusables (1): La Porte fit par là un exemple sévère qui assura la tranquilité de l'Ile pendant assez longtemps. Par malheur les plaintes des chrétiens arrivaient rarement et difficilement aux oreilles du Grand Seigneur, lequel sans nul doute y eut fait droit, comme on le vit chaque fois que le cas se presenta:

La prospérité de l'Ile diminua pendant tout le XVIIIe siècle et la population également. Certains auteurs prétendent que cette population avait été à la fin de la période Vénitienne de 1,200,000 âmes c'est sans doute fort exagéré. Quoi qu'il en soit elle s'abaisse ? au commencement du XIXe à 350 000 h. dont 200 000 s'étaient convertis à la Religion de l'Islam (2)

Bien que l'Ile fut loin d'être dans une situation prospère, elle resta cependant calme et paisible à peu près pendant le XVIIIe siècle. La première revolte eu lieu en 1770 à l'instigation des Russes. L'Amiral Orlof qui venait de faire pénétrer pour la 1re fois la flotte Russe dans la Méditerranée, après avoir fait le tour par la Baltique et l'Océan; ravageait l'archipel. Il envoya des agents provocateurs aux Sphakiotes qui conduits par un certain Jean, se soulevèrent, mais l'insurrection vite arrêtée par les Pachas Turcs, se termina par le supplice des meneurs: Jean fut pendu.

(1) Bolanachi et Fazy - II p. 63 -
(2) Bolanachi et Fazy - II p. 65

La tranquilité ne fut pas troublée à la fin du XVIII[e] siècle ni au commencement du XIX[e] siècle

II - Les Crétois et la guerre d'Indépendance Grecque 1821-1830 -

Lorsque vers 1820 les Grecs se soulevèrent contre la domination Turque, l'île de Crète de population Grecque ne pouvait rester inactive -

Encouragés par les Sphakiotes, ces hardis montagnards, peu à peu les aspirations d'indépendance se firent jour à nouveau. Beaucoup des riches Crétois émigrés en Grèce faisaient partie de la vaste association de Hétairie, qui joua un rôle si important pendant toute cette période. Ils avaient organisé en Crète quelques écoles (1) où sous prétexte d'instruction on réveillait chez les enfants le sentiment national et on les excitait à peu près ouvertement à la Revolte. Il se produisit là un phénomène analogue à celui que l'on put observer dans les pays Danubiens. C'est le réveil de la poésie et de la littérature nationale qui prépare les peuples aux aspirations de la liberté.

Néanmoins le gouverneur de Crète, en voyant le mauvais effet de ces écoles sur les populations, déjà assez surexcitées, les fit fermer: C'était son droit et son devoir: D'ailleurs c'est aussi le système adopté par l'Allemagne en Alsace-Lorraine et par la Russie en Pologne. Cependant les Crétois à cette nouvelle se soulevèrent. Un contre soulèvement de la populace musulmane de Candie leur répondit: elle réclamait l'arrestation de l'Évêque de Kissamos, convaincu d'avoir favorisé le mouvement chrétien. Le Gouverneur eut le tort de faire droit à leur demande et l'évêque, enlevé par le peuple fut mis à mort (mai 1821) (2) Des excès s'ensuivirent qui soulevèrent les chrétiens. Les Sphakiotes conduit par Kourmoulidès, un musulman renégat et les Crétois de la plaine conduits par Mélidoni, s'organisèrent en bandes et dès lors l'île fut en état complet d'insurrection.

(1) Bolanachi et Fazy - II page 66 et suivantes.
(2) Bolanachi et Fazy - II page 67 et suivantes

La tranquillité ne fut pas troublée à la fin du XVIIIe siècle ni au commencement du XIXe siècle.

II - Les Crétois et les guerres d'Indépendance Grecque 1821 - 1830.

Lorsque, en 1821 les Grecs se soulevèrent contre la domination turque, l'île de Crète de population grecque ne pouvait rester inactive.

Encouragés par les Sphakiotes, ces hardis montagnards, [illegible] les aspirations d'indépendance [illegible]. [illegible] les Crétois [illegible] de la [illegible] de [illegible], qui joua un rôle si important pendant toute cette période. [illegible] (1) [illegible] d'instruction [illegible] chez les enfants [illegible] et on les [illegible] à la Révolte. [illegible] un phénomène analogue à celui que l'on peut observer dans les [illegible] le réveil de la [illegible] et de la [illegible] nationale qui prépara [illegible] de la Révolte.

[illegible] le gouverneur de Crète, [illegible] sur les populations, déjà assez [illegible] leurs droits et leurs devoirs. [illegible] par l'Allemagne [illegible] et par la Russie en Pologne. Cependant les Crétois [illegible] de la population [illegible] l'[illegible] de l'Église de [illegible] mouvement [illegible] sur la tête du [illegible] demande de [illegible] (1) [illegible] les [illegible] Mahométans [illegible] Égyptiens, [illegible] tout [illegible] d'intervention.

(1) [illegible] II page 66 et suivantes.
(2) [illegible] II page 67 et suivantes.

Le 29 Juin 1821 ces bandes mirent le siège devant les villes de la Canée, Rétimo et Apokorona. Les Turcs pris au dépourvu durent se résigner à ce rôle passif. Les nouvelles de ces insuccès soulèvent les musulmans de Candie qui massacrèrent l'archevêque Gérasimos et 5 évêques réunis dans l'église métropolitaine (5 juillet 1821). Le Pacha donna immédiatement l'ordre d'arrêter ces massacres et il fut promptement obéi à la suite des mesures énergiques prises par lui. Les troupes régulières marchèrent alors contre les insurgés qui furent d'abord refoulés: bientôt ils reprirent l'offensive; cependant les Turcs réussissaient à débloquer la Canée (le 8 août). Les insurgés remportèrent un succès dans une escarmouche à Omala - Jusque là les insurgés avaient agi séparément. Ils pensèrent alors à opérer de concert avec les insurgés de la Morée et demandèrent au Gouvernement provisoire de la Grèce à Nauplie, de leur désigner un chef. Demetrius Ypsilanti leur envoya Afendoulief homme énergique, mais peu sympathique aux insurgés. Par une proclamation du 4 décembre 1821 il constitua un gouvernement provisoire, mais au lieu d'entamer immédiatement une campagne militaire, il se perdit dans des détails administratifs, tels que la promulgation d'un code militaire etc. L'insurrection gagnait du terrain: elle s'étendait déjà depuis la pointe de Grabusa jusqu'à Rétimo et au centre de l'île: Elle avait 3000 hommes de troupes qui gardaient les défilés et les routes. Au centre se trouvait Mélidoni sur les contreforts du Mt Ida avec un millier d'hommes -

Les Turcs furent refoulés par Mélidoni dans un combat le 4 février 1822 à Yanacari le 22 février; puis à Phomphoura: mais les insurgés étaient loin de s'entendre. Le chef des Sphakiotes Roussos, plein d'envie et de jalousie contre son collègue en raison de ses succès le fit assassiner et rendit ainsi un signalé service à la cause des Turcs -

Entre temps les Crétois avaient adjoint au général Afendoulief un autre partisan, le français Balestre - Les forces combinés des 2 chefs se portèrent sur Rétimo: Ils s'emparèrent le 13 mars de Kastelli à 2 lieues de cette ville. L'operation décisive qui fut tentée le 26 avril

Le 24 juin 1821 en Landes prirent le siège devant les villes de la Canée, Rétimo et Chersonèse. La Porte opposa un [illegible] devant ce [illegible] et [illegible] [illegible]. Ces nouvelles de ce [illegible] [illegible] les [illegible] de Crète qui [illegible] l'archevêque Gérasime et 5 évêques [illegible] dans l'église métropolitaine (5 juillet 1821) etc. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] et [illegible] en [illegible] [illegible] fut [illegible] [illegible] à la suite des [illegible] [illegible] [illegible] par les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] entre les [illegible] qui [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] ; [illegible], les Turcs [illegible] [illegible] la Canée (le 8 août) les [illegible] [illegible] [illegible] dans une [illegible] à [illegible] - [illegible] là les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Ils [illegible] alors à [illegible] de concert avec les [illegible] de la Morée et [illegible] au gouvernement provisoire de la Grèce à [illegible], de leur [illegible] un chef. [illegible] [illegible] leur envoya [illegible] [illegible] [illegible], mais peu [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] une proclamation du 4 décembre 1821 il [illegible] [illegible] gouvernement provisoire ; mais [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] une campagne militaire, il se [illegible] dans des [illegible] [illegible] [illegible] que la [illegible] d'une [illegible] [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible] ; elle [illegible] déjà depuis les [illegible] de [illegible] jusqu'à [illegible] et aux [illegible] [illegible] ; elle [illegible] 5000 hommes de troupes qui [illegible] [illegible] et les [illegible]. Un [illegible] de [illegible] [illegible] sur les [illegible] de [illegible] avec un [illegible] [illegible] [illegible]

Les Turcs furent [illegible] par [illegible] dans un combat le [illegible] février 1822 à [illegible] ; le 20 [illegible] puis à [illegible] [illegible] les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] chef des [illegible] [illegible], [illegible] d'[illegible] et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à la [illegible] des Turcs.

[illegible] [illegible] les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] un [illegible] [illegible], le [illegible] [illegible]. [illegible] [illegible] [illegible] des 3 [illegible] le [illegible] de [illegible] : il [illegible] le 13 mars [illegible] à [illegible] de cette ville [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

contre Rétimo échoua ; car Balestre n'avait que 4000 hommes et peu de munitions. Les Turcs prirent les devant et à la suite d'une panique dans les rangs de leurs adversaires, ils purent les repousser ; la retraite fut une déroute dans laquelle Balestre périt.

L'Insurrection reçut aussi des secours par mer. Le hardi pirate Canaris, qui se signala pendant toute cette période par ses déprédations dans l'Archipel, réussit à détruire dans une croisière plusieurs navires Turcs, parmi lesquels le vaisseau amiral.

III - Les Egyptiens interviennent en Crète

Les affaires de Crète semblaient aller en ce moment fort mal pour les Turcs déjà très occupés en Morée. Le Sultan se décida après de longues tergiversations à faire appel à son subordonné remuant et dangereux Méhémet-Ali, vice roi d'Egypte, lequel saisit avec empressement l'occasion (1). Tandis que le gros de la flotte Egyptienne commandé par son fils Ibrahim débarquait en Morée, une division navale débarquait dans la baie de la Sude 5000 Albanais indomptables commandés par Hassan Pacha. Ces troupes étaient de religion musulmane ; mais comme les Crétois musulmans d'origine chrétienne. Elles remportèrent d'abord un succès à Malaxa à la suite duquel des pourparlers de soumission furent engagés avec les insurgés ; les opérations continuant, ils furent interrompus à la suite d'un insuccès des Albanais devant Sphakia. Peu à peu les choses prirent à nouveau une tournure favorable aux insurgés. Tandis que la flotte de Kassos ravageait l'archipel et les villes turques de la côte crétoise, l'insurrection s'étendit en février 1823 vers Kissamos et Selino ; Afendoulief fut remplacé par Tombazis qui débarqua le 3 juin dans la baie de Kissamos venant de Nauplie avec 600 hommes de troupes fraiches. Il s'empara de Drépani et de Kissamos, puis de Kandano, alors ravagé par la peste.

Les Egyptiens devant ces insuccès réclamaient des renforts. Une nouvelle troupe de 5000 hommes amenée par la flotte de

(1) Bolanachi et Fazy II page 83 et suivantes.

contre Bédouins échoue ; car Bechir n'avait que 7000 hommes et presque de [illegible] [illegible] furent [illegible] le devant et à la suite d'une [illegible] dans les rangs de leurs [illegible], ils furent les [illegible], la [illegible] fut une déroute dans laquelle [illegible].

L'[illegible] [illegible] aussi [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Canaris, qui se signala pendant toute cette [illegible] par [illegible] [illegible] dans l'[illegible], réussit à [illegible] dans une [illegible] [illegible] [illegible], parmi lesquels le [illegible] [illegible].

III. Les Égyptiens interviennent en Crète

Les affaires de Crète [illegible] aller en se [illegible] [illegible] pour les Turcs déjà [illegible] en Morée. Le Sultan se décida après de longues [illegible] à faire appel à son [illegible] [illegible] et [illegible] Méhémet Ali, pacha vice-roi d'Égypte, lequel avait une [illegible] [illegible] (1). [illegible] que le gros de la flotte égyptienne [illegible] par son fils Ibrahim débarquait en Morée, une [illegible] [illegible] débarquait dans le [illegible] de la Sude 5000 Albanais [illegible] commandés par Hussein Pacha. Ces troupes étaient de religion musulmane, mais [illegible]. Les Crétois [illegible] d'[illegible] [illegible] [illegible] d'abord un [illegible] à [illegible] à la suite [illegible] des [illegible] de [illegible], furent [illegible] avec les [illegible]; les [illegible] [illegible], ils furent [illegible] et la [illegible] dans [illegible] des Albanais [illegible]. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] que la [illegible] de [illegible] [illegible] l'[illegible] et la [illegible] [illegible] la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] en [illegible] 1823 [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] fut [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] qui [illegible] [illegible] [illegible] dans [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] et [illegible] [illegible] 600 hommes [illegible] [illegible] [illegible]. [illegible] [illegible] de [illegible] et de [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Les Égyptiens [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] une nouvelle [illegible] de 5000 hommes [illegible] par la flotte [illegible]

(1) [illegible] [illegible] II page 13 et [illegible].

l'amiral Ismaïl Gibraltar, débarqua à Candie. Dès lors les choses changèrent. D'ailleurs les insurgés continuaient à ne pas s'entendre Tombazis n'était pas d'accord avec les autres chefs; aussi leur concentration de troupes se fit-elle trop lentement. Le successeur de Hassan-Pacha, mort par accident en 1823, Hussein-Bey réussit à disperser les rebelles à Amourzelaï et à Melopotamo. C'est près de ce dernier village qui se passa un des incidents cruels rapportés par le voyageur Anglais Pashley (1). Les insurgés mis en fuite s'étant réfugiés dans une caverne inaccessible furent sommés de se rendre. Ils refusèrent et tirèrent sur les parlementaires envoyés vers eux, une vieille femme chrétienne dépêchée dans ce but fut victime de leur fureur. Ils avaient entassé dans la grotte des provisions pour six mois et le général turc ne pouvait faire un siège en règle faute de temps; Devant le refus de se rendre, malgré la promesse d'avoir la vie sauve, il fit enfumer la grotte et pas un Crétois n'en échappa: Sans doute personne ne peut excuser de pareils faits; mais il faut aussi tenir compte de l'impossibilité de vaincre les Insurgés autrement.

Ce fut la fin de l'insurrection: Elle languit encore de 1823-25 en se réfugiant dans les gorges inaccessibles du pays des Sphakiotes; les Crétois finirent par se soumettre en partie sur les instances du consul autrichien de la Canée qui servit de méditateur (mars 1824). Ils étaient sans ressources. Leur chef Tombazis réussit à regagner la Grèce. Il ne restait plus qu'à pacifier l'île de Kassos dernier refuge des révoltés: Elle se soumit enfin à la suite d'un bombardement et d'un débarquement opéré simultanément par Ismaïl Gibraltar et Hussein Bey (en mai 1824) (2).

Il y eut encore un essai de rebellion fomenté par Calergi en 1825 mais sans grande importance. L'Ile était pacifiée par la

(1) Bolanachi et Fazy - II p. 86-88.
Pashley - Travels in Creta - I p. 127.
(2) Bolanachi et Fazy - II p. 92.

force. Elle fut dès lors tranquille jusqu'en 1830 –

Les Crétois avaient fondé de grandes espérances de liberté sur les tendances philhellènes de l'Europe et principalement de la France. Ils comptaient fermement être réunis au nouveau royaume de Grèce; mais il n'en fut rien. Le Protocole de Londres du 3 février 1830 notifié par les puissances aux intéressés, constituait la Grèce sans y englober ni la Crète, ni la Thessalie, ni l'île de Samos. Des promesses étaient simplement faites aux insurgés que les puissances s'intéresseraient à leur sort et obtiendraient des réformes de la Porte tant pour la Crète que pour Samos –

Ces promesses leur furent transmises par un député grec Rénièri. Les Crétois à la suite de ces nouvelles se rassemblèrent au village de Margaritas et décidèrent de s'en remettre de nouveau au sort des armes. Dans une réponse à Rénièri du 17 août 1830 ils s'exprimaient ainsi : «

« Tout l'univers sait et le Sultan lui-même n'a pu le taire « dans son firman, quels motifs ont poussé les Chrétiens à mépriser « toutes les misères et même la mort, et à mener une lutte inégale de « 10 années contre les ennemis éternels de notre existence, de notre « honneur et de nos croyances : nous avons par suite juré de nous « soustraire à partir d'aujourd'hui à la tyrannie intolérable des Turcs « ou de mourir unis les armes à la main : Ces dernières seules, et non « pas quelques promesses trompeuses et pleines d'arrières pensées peuvent « nous procurer ce que nous avons de plus précieux en ce monde. » Puis à la fin de leur déclaration ils ajoutaient : « Nous sommes par suite « fermement décidés à ne pas séparer notre sort à celui des autres « Grecs qui ont combattu avec nous jusqu'à présent et nous préférons « mourir libre sur le sol qui nous a vu naître et que nous avons « couvert de notre sang, que de nous soumettre à nouveau au « joug turc. »

Les Insurgés ne s'en tinrent pas aux protestations sonores : Ils prirent des mesures pour s'emparer du fort de Grabusa que le commandant des forces grecques devait remettre aux puissances alliées. Mais l'insurrection

Jour. Cette fois des lois [illegible] jusqu'en 1830.

Les Crétois avaient fondé de grandes espérances de liberté sur les Puissances [illegible] de l'Europe et principalement de la France. Ils comptaient fermement être réunis au nouveau royaume hellénique, mais il n'en fut rien. Le Protocole de Londres du 3 février 1830 ratifié par les puissances [illegible], [illegible] [illegible] la Crète, ni la [illegible], ni l'île de Samos. Des promesses étaient simplement faites aux [illegible] que les puissances [illegible] leur droit et [illegible] des réformes de la Porte [illegible] pour la Crète [illegible].

Ces promesses leur furent [illegible] par un député que [illegible] des [illegible] à la suite de ces nouvelles [illegible] au village de [illegible] et [illegible] de [illegible] de nouveau au [illegible]. Dans une réponse à [illegible] du 15 avril 1830 [illegible] ainsi : «

« [illegible] et le Sultan lui-même [illegible]
« dans son [illegible], qu'il [illegible] les [illegible]
« [illegible] [illegible] et même [illegible], et [illegible] [illegible]
« [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
« [illegible] et [illegible] ; [illegible] [illegible]
« [illegible] à [illegible] à la [illegible] [illegible]
« [illegible] [illegible] à la [illegible] [illegible]
« [illegible] [illegible] et [illegible]
« [illegible] [illegible] [illegible] en [illegible]
« [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
« [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
« [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
« [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
« [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
« [illegible] ».

[illegible]

échoua misérablement. En septembre 1830 le fort fut livré aux amiraux des 3 puissances protectrices de la Grèce qui eux-même le donnèrent en en dépôt à la Russie. Il fut restitué à son légitime propriétaire le Sultan le 22 Janvier 1831.

L'Ile dès lors continua à appartenir à la Turquie mais au fait elle fut laissée aux mains des Egyptiens qui la gardèrent jusqu'en 1840. C'était le prix de l'assistance de Mehemet Ali dans la guerre de Grèce. L'Ile fut donc administrée par un Pacha Egyptien au lieu d'un Pacha Turc. Moustapha Pacha en fut gouverneur (1) à partir de 1830: Il devait y rester 22 ans dont 10 au nom de l'Egypte (jusqu'en 1840) et 12 au nom de la Turquie (1852).

IV. Gouvernement de Moustapha-Pacha

C'était un homme modéré et intelligent à son arrivée il trouva l'île diminuée en population par une forte émigration plus de 30000 crétois avait gagné la Grèce pour devenir sujet de l'Etat autonome. L'agriculture était délaissée et ruinée par 10 ans de guerres civiles et étrangères.

Le gouverneur fut reçu d'abord avec beaucoup de méfiance. Les chrétiens pensaient n'avoir fait que changer de maître et les musulmans craignaient d'être moins favorisés, en raison de l'hostilité latente existant entre le Sultan et son trop puissant vassal Mehemed Ali: Effectivement la politique de ce dernier devait être de s'appuyer sur les chrétiens plutôt que sur les musulmans. Il commança par faire les proclamations les plus pacifiques: Son major général Osman Nureddin Bey avait l'ordre d'assurer l'organisation de l'Ile (2): il avait séjourné longtemps en Europe. Il réussit non seulement à pacifier l'Ile mais encore à l'apaiser à fondre les résistances, à enrayer les émigrations. Avec le calme, renaquit l'agriculture et le travail: la sécurité fut partout assurée et l'égalité fut établie au point de vue judiciaire entre les musulmans et les chrétiens: En deux ans l'île avait acquis un degré de fertilité qu'elle ne connaissait plus depuis 600 ans.

(1) Perrot. dans la Revue des Deux-Mondes 15 mars 1864 p. 451.
(2) Pashley - Voyages en Crète. Londres 1837. I Introduction p. XXIV et suiv.

[illegible] [illegible]. En septembre 1830 le fort fut livré aux [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de la Grèce qui eux-mêmes le devaient au [illegible] de la Russie. Il fut restitué à son légitime propriétaire le Sultan le 22 Janvier 1831.

L'Île [illegible] [illegible] [illegible] à la Turquie [illegible] [illegible] [illegible] fut laissée aux mains des Egyptiens qui la gardèrent jusqu'en 1840. C'était le prix de l'assistance de Mehmet Ali dans la guerre de Grèce. L'Île fut donc administrée par un Pacha Egyptien. Un [illegible] d'un Pacha [illegible] Moustapha Pacha en fut gouverneur (1) à partir de 1830. Il devait y rester 22 ans dont 10 au nom de l'Egypte (jusqu'en 1840) et 12 au nom de la Turquie (1852).

IV. Gouvernement de Moustapha Pacha

C'était un homme modéré et intelligent. A son arrivée l'[illegible] était diminuée de population par une forte émigration, plus de 30000 [illegible] avaient gagné la Grèce pour devenir sujet de l'Etat [illegible] et l'agriculture était délaissée et ruinée par 10 ans de guerres civiles [illegible].

Le gouvernement fut reçu d'abord avec beaucoup de méfiance. Les chrétiens pensaient n'avoir fait que changer de maîtres et les musulmans [illegible] d'être moins favorisés, en raison de l'hostilité [illegible] [illegible] entre le Sultan et son Vice-[illegible] [illegible] Mehmet Ali. Effectivement la politique de ce dernier devait être à s'appuyer sur les chrétiens plutôt que sur les musulmans. Il commença par faire les transformations les plus pratiques : des troupes [illegible] [illegible] [illegible] avaient [illegible] [illegible] l'organisation de l'Île (2). Il avait [illegible] [illegible] en Europe. Il [illegible] [illegible] [illegible] à pacifier l'Île [illegible] [illegible] à l'[illegible] [illegible] les [illegible], à [illegible] les [illegible] [illegible]. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] l'égalité fut établie au point de vue [illegible] entre les musulmans et les chrétiens; en deux ans l'Île avait [illegible] un degré de prospérité qu'elle ne connaissait plus depuis 600 ans.

(1) [illegible] dans la Revue des Deux Mondes Janvier 1868 p. 657.
(2) [illegible] Voyage en [illegible] [illegible] 1837 [illegible] [illegible] p. 245 et suiv.

Deux conseils administratifs furent institués par Mustapha Pacha, l'un à Magalocastron (Candie) l'autre à la Canée. Ils étaient composés de musulmans et de chrétiens (1) -

Mehmed Ali désirait avant tout se concilier par une administration moderne et correcte, les bienveillances de l'Europe : il pensait que lorsqu'il viendrait à s'annexer définitivement la Crète, les puissances seraient pour lui, si son administration produisait d'heureux résultats, plutôt que pour la Turquie, regardée déjà comme fatalement appelée à disparaître

Mais ces bons desseins ne persistèrent pas longtemps. Quand le vice roi vit l'Ile prospère et riche il pensa qu'il y aurait là une riche matière à revenu fiscal et les abus recommencèrent (2) -

Au lieu d'opprimer les chrétiens, on opprima les musulmans. On leur reprit peu à peu les fiefs concédés par le Sultan et par suite le droit de lever les Mutakas ou impôt du 1/7e des revenus dans les paroisses de ces fiefs. Les chrétiens au contraire étaient bien traités -

Cette reprise des Mutakas mit le vice roi en goût. Il calcula quel riche revenu il tirerait de l'île s'il arrivait à lever sur toutes les terres l'impôt de 1/7e des revenus - Pour cela il fallait d'abord affaiblir la puissance des conseils administratifs qui fonctionnaient à peine depuis deux ans ; le résultat fut facilement obtenu - On pendit sous des prétextes futiles quelques uns des membres de ces conseils et les autres furent d'une soumission parfaite à tous les desseins du gouverneur -

Quand on se fut assuré de leur obéissance on put augmenter sans raison les taxes et impôts. Les vins furent frappés d'un droit de 4 paras la mesure, c'est-à-dire 1/8e sa valeur, à payer par tout propriétaires de vignoble même pour sa consommation personnelle. Des octrois furent institués et le fisc en retira plus de 150 000 francs -

D'ailleurs c'étaient les Turcs qui étaient victimes de ces abus et non les chrétiens (3) Deux notables musulmans furent pendus sans jugement, le

(1) Pashley - Voyages en Crète - Londres 1837 - I p. XXIV.
(2) Pashley - ouvrage cité - I. page XXVI et XXVII.
(3) - Pashley - ouvrage cité - I page XXIX -

premier avait, à titre de crime unique, été employé autrefois par la poste, le second avait protesté à Constantinople contre la reprise de son fief. Un ordre de Juillet 1832 emanant du Vice-roi, ordonnait de mettre à mort tout musulman qui ferait opposition à son administration. C'était l'époque où Mehemed-Ali reprenait les hostilités contre son suzerain légitime. Il essaya de se rendre les puissances favorables en déclarant qu'en cas de victoire il proclamerait l'égalité absolue de musulmans et chrétiens.

Malgré toutes ces mesures les chrétiens ne se tinrent pas pour content, l'arrivée du jeune roi de Grèce, Othon de Bavière dans ses états en 1833 agita les populations déjà mécontentes des surtaxes de Moustapha. La Grèce ne renonçait pas à s'agrandir: Déjà à ce moment, elle comptait dans l'héritage de l'Homme malade obtenir la Crète, la Thessalie, la Macédoine, l'Epire et au besoin la Roumélie: c'est qu'à cette époque le réveil des nationalistes balkaniques ne s'étendait qu'aux Serbes et Monténégrins et peut-être aussi aux Moldo-Valaques. Les Albanais et les Bulgares étaient encore inconnus comme race: et l'Europe d'alors peu au courant de l'avenir de l'Hellénisme croyait volontiers que la Grèce était destinée un jour à posséder toute la Péninsule jusqu'aux Balkans, au moins sinon jusqu'au Danube: Ces rêves aujourd'hui se sont envolés pour la Grèce et c'est peut être là qu'il faut chercher le secret de ses déceptions et par suite de ses rancunes contre la Porte.

Déjà en 1833 à peine à Athènes le gouvernement qui assistait la minorité d'Othon, envoya des agents provocateurs en Crète.

Une visite que fit Mehmed. Ali en personne dans l'ile de Crète en août 1833 n'apaisa pas le mécontement grandissant (1) on joua comme toujours dans pareil occurence, la Comédie: le vice-roi fut reçut avec enthousiasme par des vivats payés et on lui présenta une adresse couverte de noms à signature tarifiée: Une adresse emanant de la population et lui annonçant les griefs tant des

(1) Pashley - ouvrage cité - I p. XXX.

chrétiens que des musulmans ne lui fut naturellement pas présentée. Il s'en retourna en Egypte comme il était venu et ce fut le cas de répéter avec Mme de Sévigné combien un prince est « loin de jamais connaître la vérité ».

Cette comédie avait augmenté le mécontentement des populations chrétiennes. Une proclamation du Vice-roi tendant à prendre des terres aux riches pour en donner aux pauvres les souleva tout à fait. Ils envoyèrent des délégués à Candie pour protester et des lettres circulaires aux puissances sur la protection desquelles ils comptaient fermement. Puis le peuple se constitua en assemblée permanente au village de Murnié (1). Les consuls essayèrent sans succès de les pacifier. Moustapha effrayé n'osa les dissoudre par la force: il leur promit pleine satisfaction par une proclamation du 22 septembre. Mais malgré les conseils du consul de France ils ne se séparèrent pas encore, faisant observer qu'ils avaient mission d'obtenir quelque chose.

Le 23 septembre l'assemblée avait diminué beaucoup en nombre. Le 27 arrive un navire de guerre français dont le commandant les exhorta à l'obéissance. Le 4 octobre les délégués crétois envoyèrent une mission à l'amiral anglais déclarant rester unis.

Le gouverneur alors se décida à employer la violence. Une flotte Egyptienne commandée par Osman Pacha, forte d'une dizaine de bâtiments et portant 4000 hommes débarqua le 14 octobre. Quelques paysans furent arrêtés et une dizaine furent pendus, en décembre, malgré les avis des consuls. C'est à la suite de ces exécutions que l'amiral égyptien Osman Pacha, déserta et amena toute la flotte à Constantinople.

Ces exécutions marquèrent la fin de la revolte, l'île fut ensuite tranquille jusqu'en 1841. Cette période est sans doute pour les Crétois la plus heureuse du siècle. Le voyageur Pashley qui visite l'île vers 1836 nous la définit comme florissante

(1) Pashley - ouvrage cité p. XXXV

[illegible] que des [illegible] ne lui fut naturellement pas [illegible]. Il s'en retourna en Égypte comme il était venu et ce [illegible] [illegible] avec Aly de [illegible] contre [illegible] [illegible] et il devait jamais connaître la [illegible].

Cette mesure avait suspendu le recrutement des populations chrétiennes. Une proclamation du Pacha [illegible] a [illegible] les Grecs aux [illegible] qui [illegible] aux [illegible] les [illegible] [illegible]. Ils [illegible] des délégués à Candie pour [illegible] et des [illegible] aux [illegible] sur les [illegible] desquelles ils [illegible] [illegible]. Puis le peuple se constitua en Assemblée [illegible] au village de Armeni (1). Les consuls [illegible] [illegible] de la [illegible] [illegible] [illegible] par les [illegible] [illegible] [illegible] par une proclamation du 22 septembre. [illegible] les consuls de France [illegible] ne se [illegible] pas [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] d'obtenir quelque chose.

Le 23 septembre [illegible] avait [illegible] [illegible] son [illegible]. Le 24 [illegible] un [illegible] de [illegible] [illegible] dont le [illegible] les [illegible] à l'[illegible]. [illegible] [illegible] des délégués [illegible] [illegible] une [illegible] à [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Le gouvernement alors se décida à [illegible] les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] (Omer [illegible]) [illegible] [illegible] [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Quelques [illegible] furent [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] [illegible]. C'est à la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] toute la [illegible] à Constantinople.

Les [illegible] [illegible] le [illegible] de la [illegible] [illegible] [illegible]. Cette [illegible] est [illegible] dans les [illegible] plus [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

(1) [illegible] — [illegible] cit. p XXXV

Nous extrayons de son livre les renseignements suivants sur sa situation économique à cette époque (1).

Il estime la population à 270 000 h. vers 1821 et environ autant à son époque, partagée à peu près pour moitié entre les chrétiens et musulmans. (2).

L'exportation en 1832 atteignit environ 18.540 000 piastres et l'importation 17.800000 piastres. Les revenus de l'administration Egyptienne (3) consistaient surtout dans le 1/7e des produits, c'est-à-dire de l'huile qui était et est encore de beaucoup la production principale. L'impôt de 1/7e de l'huile donnait à lui seul environ 3.000000 de piastres et si l'on ajoute le 1/7e des autres produits on obtient en tout 6400000 piastres.

A ce produit il faut ajouter environ 2 100 000 piastres de droits à l'exportation, 375000 à l'importation, 200000 de droits de port et de quai, enfin 718000 de revenus affermés. Le total des revenus de l'île était à peu près de 9 785 000 piastres c'est-à-dire environ 2.450000 francs. Les dépenses de la colonie, presque exclusivement militaires, montaient à 9.400 000 piastres c'est-à-dire à peu près 2350 000 francs.

Le produit net pour le vice-roi montait donc sensiblement à 100 000 francs par an.

Si l'on veut juger l'administration Egyptienne dans l'Ile, il faut dire qu'elle assura la tranquillité et la sécurité; mais qu'elle ne fit absolument rien pour l'amélioration de l'Ile. Les ports continuèrent à s'ensabler, aucune route ne fut construite: on ne fit pas de travaux publics. Au point de vue intellectuel deux écoles mixtes furent seulement fondées à la Canée.

V. La Crète est rendue à la Turquie.

La Crise presque Européenne de 1840, à propos de l'ambition de

(1). Pashley. II p. 285 et suiv. et 326 et suiv.
(2). Pashley. II p. 326.
(3). Pashley. II p. 302 et 303.

Mehmed Ali, eut des conséquences désastreuses pour ce dernier : Sommé par les puissances de se soumettre il dut malgré l'appui de la France s'exécuter : Il fut contraint de restituer la Crète à son souverain légitime : les troupes du Sultan Abd-ul-Medjid en reprirent possession en 1840 et le gouverneur, Moustapha-Pacha qui s'était montré administrateur excellent fut maintenu en fonction.

Mais les Crétois tout en détestant la domination Egyptienne, détestaient aussi la domination turque. Ils se soulevèrent au commencement de 1841. Ce mouvement très peu important, prit fin en juillet de la même année par une amnistie Générale. De 1841 à 1858 il n'y eut pas en Crète de soulèvement digne d'être cité. L'île semblait calme et tranquille. Elle fut troublée à nouveau à cette date, sous l'administration du Gouverneur général Vély-Pacha qui avait ordonné la construction d'une route, de la Canée à Candie en passant par Rétimo. La population prétendit qu'il la faisait construire exclusivement dans son intérêt personnel, détestant les traversées de mer qui le rendaient malade. Ce fut encore un soulèvement peu important et qui eut pour les insurgés un résultat très heureux.

Le Sultan leur accorda en effet la constitution de conseils administratifs (ou Médjélis) dans les cantons, arrondissements et provinces, formés en grande majorité de chrétiens. Vély-Pacha fut destitué par le Sultan et son successeur Sami-Pacha fut assez heureux pour pacifier l'île. Son administration assura aux Crétois plusieurs années calmes. Il fut malheureusement remplacé en 1861 par Ismaïl Pacha, grec d'origine qui indisposa la population musulmane contre lui et aussi une partie de la population chrétienne.

Ce mouvement de mécontentement devait peu à peu aboutir à une rébellion dangereuse et à des complications diplomatiques qui mirent fortement en péril la paix de l'Europe entière de 1866-1869.

Méhémet-Ali, subit des conséquences désagréables pour sa domination. [illegible] par les puissances de la [illegible] il eut malgré l'appui de la France [illegible], il fut contraint de restituer la Crète et ses garnisons égyptiennes, les troupes du Sultan, Abdul-Medjid en reprirent possession en 1840 et le gouverneur, Moustapha-Pacha qui s'était montré administrateur excellent fut maintenu en fonction.

Mais les Crétois qui avaient [illegible] la domination égyptienne, [illegible] aussi la domination turque. Ils se soulevèrent au commencement de 1841. Ce mouvement était peu important, prit fin en juillet de la même année par une amnistie générale. De 1841 à 1858 il n'y eut pas en Crète de soulèvement digne d'être cité. L'île resta calme et tranquille. Elle [illegible] à nouveau à cette date, sous l'administration du gouverneur général Veli-Pacha qui avait [illegible] la [illegible] [illegible] les Crétois à [illegible] en prenant pour [illegible] [illegible] qu'il les jouissait [illegible] dans [illegible] [illegible], [illegible] les [illegible] de [illegible] que la [illegible] [illegible]. Le [illegible] [illegible] [illegible] pas [illegible] et qui est [illegible] [illegible] [illegible].

Le Sultan leur accorda en effet la [illegible] [illegible] (ou [illegible]) dans les [illegible], [illegible] et [illegible], [illegible] en [illegible] [illegible] de [illegible] Veli-Pacha fut [illegible] par le Sultan [illegible] [illegible] Pacha qui [illegible] [illegible] pour [illegible] des [illegible] [illegible] aux [illegible] [illegible] [illegible]. Il fut [illegible] [illegible], en 1866 [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] qui [illegible] la [illegible] [illegible] [illegible] de la population chrétienne.

Ce mouvement [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de une [illegible] [illegible] et à des [illegible] diplomatiques [illegible] [illegible] le [illegible] de [illegible] [illegible] de 1866-1869.

Chapitre IV

Causes de l'Insurrection de 1866-1869.

L'insurrection de 1866-69 n'a pas été un évènement subit, capable d'étonner l'Europe par sa soudaineté: Elle a au contraire des origines lointaines et profondes.

Il faut d'abord en voir la cause dans le caractère essentiellement belliqueux et indépendant des Crétois, impatients à subir une domination quelconque même raisonnable, même pacifique et éclairée.

Il ne fut jamais nécessaire aux Crétois d'avoir des raisons pour se soulever: le plus futil incident, le plus léger prétexte leur suffit toujours.

Dans l'espèce comme nous l'avons dit ce n'est pas du tout à l'intolérance religieuse des musulmans ni au caractère cruel de la race Turque quil faut s'en prendre ni à une administration si déplorable qu'on a bien voulu le dire.

Pour ce qui touche la question de race, nous avons déjà dit qu'il n'y en a en Crète qu'une seule race qui est grecque: D'après un article concernant l'insurrection de 1866 en Crète, du grand dictionnaire Larousse, article inspiré cependant par un esprit de polémique et une méthode antihistorique qu'on s'étonne de trouver dans une Encyclopedie aussi bien faite, les familles vraiment turques n'étaient en Crète vers 1866 qu'au nombre d'une soixantaine à peu près: Et qu'on ne pense pas que c'étaient des familles particulièrement riches et puissantes. Elles descendaient pour la plupart de quelques fonctionnaires Turcs dont la fortune et l'influence avait disparu en même temps que la situation officielle, ainsi que d'un certain nombre de soldats qui s'étaient établis dans l'Ile.

La race Turque n'est donc nullement en jeu dans cette crise. Il y eut une simple lutte de religion entre les chrétiens et les musulmans d'une part et entre les insurgés et l'armée régulière de l'autre. Cette lutte était-elle justifiée au moins par l'intolérance religieuse des

Musulmans. Il faut encore répondre ici par un non formel. Les journaux du temps prétendent que pendant cette insurrection de 3 ans plus de 3000 églises furent détruites: Il faut cependant admettre qu'il en restait quelques unes debout! Si la Porte tolérait tant d'églises on ne peut nier que la liberté de Culte ait été pleinement maintenue. D'ailleurs nulle part au monde les prêtres ne possède une liberté aussi large qu'en Orient. En même temps que chefs spirituels. Ils ont un pouvoir temporel sur leurs coreligionnaires. La Tolérance quoiqu'on en ait dit, est un des caractères du musulmans, quand il n'est ni excité ni provoqué. L'abbé Michon dans son voyage en Orient faisait cette remarque: « Il est triste, dit-il plus tard dans son ouvrage, pour les nations chrétiennes que la tolérance religieuse qui est la grande loi de Charité de peuple à peuple leur ait été enseignée par les Musulmans[1] ». La principale cause du démembrement et de la décadence de la Turquie depuis plus d'un siècle a été justement ce large esprit de Tolérance qu'elle a toujours manifesté aux cultes chrétiens de son empire, qui jouissent d'une organisation complète, régulière et indépendante, chaque communauté ayant sa langue, se gouvernant elle-même et comme elle l'entend; un conseil seul la représente dans ses relations avec la Porte[2]. C'est ainsi que le chef de la religion grecque résidant à Constantinople est une des personnalités respectées de la Ville. Les Bulgares ont une église, l'Exarchat, reconnue par la Porte, les Arméniens dépendent spirituellement du Catholicos d'Etschmiadzin ville qui fit longtemps partie de la Turquie, bien qu'elle appartienne aujourd'hui à la Russie. Enfin les couvents catholiques et les missions catholiques, protestantes et méthodistes, les catholiques Uniates trouvent en Turquie une liberté absolue de culte et même de propagande dont ils ont profité trop souvent pour indisposer les populations et causer ainsi indirectement plus d'une des crises de ces dernières années.

(1) - Abbé Michon - Voyage religieux en Orient.
(2) - Drumont - les Balkans 1873 p. 19 et suiv.

En réalité la Crète se trouvait en 1866 dans une situation prospère. C'est surtout à l'esprit d'intrigue grec et aux agents provocateurs hellènes qu'il faut attribuer son soulèvement. Le roi Georges I récemment arrivé au pouvoir et impatient de signaler son avènement par une annexion au dépend de l'Homme malade ne cherchait qu'une occasion;

La cause principale des intrigues grecques en Crète fut sans doute le principe des nationalités si libéralement et aussi si imprudement répandu dans le monde à l'instigation surtout de la France. Au nom de cette grande idée l'Italie venait de s'unifier: l'Allemagne était sur le point de le faire. Au nom toujours de cette idée la Pologne en 1863 avait occupé une dernière fois l'Europe de ses tentations de resurrectionf et la Grèce venait d'acquérir les Iles Ioniennes. C'est ce récent accroissement de territoire qui l'avait mise en goût. Il lui fallait davantage. Elle pensa à soulever la Crète et cette entreprise coupable au point de vue du droit international devait encore l'amener à révolutionner la Thessalie et l'Epire. Le principe des nationalités est peut-être une belle idée philosophique: il ne saurait répondre au droit positif ni à l'état de la science politique actuelle. Celui qui possède le pouvoir le possède légitimement. S'il n'en était pas ainsi, on ne voit pas pourquoi l'Allemagne ne s'emparerait pas de la partie Allemande de l'Empire d'Autriche-Hongrie, ou la France de la Belgique et de la moitié de la Prusse. La Turquie en tout cas n'a jamais reconnu la théorie des nationalités. La force seule a pu la contraindre à perdre une à une ses provinces, sous le prétexte injuste qu'elles étaient de race différente.

Les plaintes des chrétiens en 1866 portaient sur les points principaux suivants: (1)

1° Absence de voies de communication

2° mauvais fonctionnement des conseils municipaux

(1) Ballot - Histoire de l'Insurrection Crétoise. Paris 1868 p. 114 et suiv.

3°- Demande de création d'une banque populaire et agricol-
4°- Irrégularité des Tribunaux.
6°- Absence d'école.
7°: mauvais état des ports.
8°- Absence de tolérance religieuse
9°- Exagération des impôts et assiette déplorable de la perception des impôts-

Le simple examen de ces griefs montre qu'ils ne sont pas bien serieux et qu'ils ont été inspirés par des personnes étrangères à la Crète et au peuple Crétois.

Les paysans Crétois sont bien incapables de comprendre la valeur d'une banque populaire et du crédit agricole: habitués à vivre au jour le jour, ils ne sauraient se plier sans transition à des institutions aussi nouvelles.

L'absence des voies de communication est un fait certain: Elles manquent totalement mais pourquoi en 1858 les Crétois ont-ils fait rappeler Vely Pacha qui avait justement adopté leur programme sur ce point-

Quant aux conseils municipaux ils étaient incontestablement recrutés d'après des procédés sans régularité et sans fixité: Il en résultait une absence totale de responsabilité pour les élus qui n'avaient de comptes à rendre à personne; et comme il arrive toujours en pareil cas une assez grande absence de moralité. Mais s'il y a ici un reproche à adresser à la Porte ne peut-on l'adresser aussi aux Crétois eux-mêmes, qui appelés à voter, élisaient des gens malhonnêtes pris cependant parmi leurs correligionnaires-

On doit aussi reconnaître l'irrégularité des Tribunaux. Il y en avait de deux sortes: Les Tribunaux musulmans présidés par un Cadi, que les chrétiens n'employaient pas volontiers; car le droit musulman du moins le Koran interdit absolument au Cadi d'admettre en justice le témoignage d'un chrétien contre un musulman (1). Ils jugeaient en

(1) Grand Dictionnaire Larousse: article Crète-

Gd Dict. Larousse

outre d'après la loi du Prophète. Les autres tribunaux: ceux des chrétiens étaient sans jurisprudence bien certaine et d'une justice relative. On peut ici encore dire que les chrétiens se jugeant entre eux, devaient s'en prendre surtout à eux-mêmes de leur injustice.

Les Crétois se plaignaient aussi de la fermeture des écoles. Mais ici le gouverneur agissait en vertu de son pouvoir disciplinaire et discrétionnaire. Travaillés par le sentiment national hellénique, presque tous les instituteurs venant d'Athènes, excitaient le peuple à la révolte. On peut prétendre qu'il eut mieux valu tolérer ce danger que de susciter le mécontentement par la fermeture des écoles: on ne peut accuser en tout cas la Turquie d'avoir outre passé ses droits: la fermeture d'une école est un acte du gouvernement sans contrôle.

? ! !

Les ports étaient en mauvais état: certes ce grief était pleinement justifié. La Porte a fait très peu de chose au point de vue des travaux publics en Crète. C'est une situation défavorable pour le commerce de l'Ile. Mais il n'y avait pas là un fait justifiant une insurrection.

Nous avons déjà dit par rapport à la tolérance religieuse qu'elle était pleine et entière.

Reste la question des impôts. Elle est très importante et digne d'attirer un instant notre attention (1)

Les Chrétiens en Crète ne payaient pas l'impôt direct (Verghi) mais ils payaient une dime de 1/7e sur les produits de la propriété foncière; ainsi qu'une capitation pour l'exemption du service militaire: Ces impôts était fort mal répartis. L'impôt de capitation (Karadj) avait été fixé par Moustapha d'abord à 8 piastres c'est-à-dire à peu près 2 francs pour les pauvres et au double pour les autres. Cet impôt en 1855 atteignait 30 piastres pour les pauvres (7.50) et le double pour les riches. C'était un impôt de répartition; la somme perçue devait être de 950 000 piastres: or il n'y avait pas de

(1) Elpis-Mélena. Souvenirs et Observations d'un séjour de 20 années en Crète, p. 131 et suiv.

recensement régulier de la population, par suite la répartition était inégale et imparfaite. Chaque commune était taxée d'autorité et elle devait ensuite répartir à son gré le montant de son imposition entre ses membres. Le Gouvernement Turc eut le tort aussi de lever cet impôt même sur des enfants et sur des vieillards incapables de porter les armes, qui ne devaient par suite pas le payer

Il y avait encore quelques impôts secondaires peu importants. Mais si la répartition était mauvaise, l'île de Crète était dans son ensemble de toutes les provinces de l'Empire Ottoman, celle qui payait le moins d'impôts: D'après le rapport d'Aali-Pacha en 1868, la Crète ne payait en moyenne que 40 piastres par tête c'est-à-dire 8 ou 9f. tandis que les autres provinces turques payaient en général 60 piastres ou plus. On voit en étudiant de près ces revendications des Crétois qu'elles étaient en partie injustifiées, ou tout au moins exagérées et qu'elles semblaient surtout inspirées par quelque puissances ayant intérêt à brouiller les cartes: La Grèce à n'en pas douter.

Quant aux atrocités commises par l'armée Turque elles sont pour la plupart inventées: en effet on lit dans un livre intitulé « Histoire de l'insurrection Crétoise » et écrit en 1868 par un français, Ballot, qui fut volontaire en Crète et qu'on ne peut suspecter de partialité en faveur des Turcs, puisqu'il combattit de longs mois contre les troupes ottomanes (1)

« Je croyais comme tous ceux qui s'étaient monté la tête par les lectures des papiers Grecs, aux abus de pouvoir, à la tyrannie, à la barbarie du Gouvernement Ottoman et j'étais étonné d'apprendre en causant avec les insurgés même les plus déterminés que leurs rapports avec les Turcs étaient presque nuls, qu'ils étaient affranchis du service militaire, moyennant une faible redevance et que les plus grandes réclamations étaient contre un impôt qu'on voulait mettre sur le vin. »

A propos des causes de l'insurrection Ballot

(1) _ Ballot. Histoire de l'insurrection Crétoise _ 1868 _ p. 125 et suiv.

nécessairement régulière de la population, par suite la répartition était inégale et imparfaite. Chaque commune était taxée d'avance et elle devait ensuite répartir, à son gré, le montant de son imposition entre ses membres. Le Gouvernement Turc eut le droit avec de taxer également même ceux des enfants et ceux des vieillards incapables de porter les armes, qui ne devaient pas autre que la dîme.

Il y avait encore quelques impôts secondaires peu importants, mais de la répartition était nécessaire. L'île de Crète était donc moins accablée de toutes les provinces de l'Empire Ottoman, celle qui payait le moins d'impôts. D'après le rapport d'Ali-Pacha en 1868, les Crétois payaient en moyenne par 20 francs par tête, tandis que 9 ou 10 francs que les autres provinces turques payaient en général 60 francs ou plus. On voit en étudiant de près ces revendications des Crétois qu'elles étaient en partie injustifiées, ou étaient au moins exagérées et qu'elles semblaient surtout inspirées par quelque puissance ayant intérêt à troubler les esprits. La Grèce il n'en peut douter.

Quant aux plaintes formulées par l'homme françaises, elles sont pour la plupart exagérées; en effet, [illegible] dans son livre intitulé « Histoire de l'insurrection Crétoise » et écrit en 1869 par un français Baillet, qui fut volontaire en Crète et qu'on ne peut suspecter de partialité en faveur des Turcs, puisqu'il combattit dans leurs rangs contre les troupes Ottomanes (1).

« Ce qu'il y a de curieux dans tout cela, ajoute-t-il, c'est que malgré les libertés des paysans Grecs, aux cités de prospérité de la Turquie, à la [illegible] du Gouvernement Ottoman, ces [illegible] étaient [illegible] en comparant avec des impôts [illegible]. Les plus défavorables qu'il ait rencontrés, dans les Îles étaient partout [illegible], [illegible] exploitées des terres [illegible], [illegible] que, d'autre [illegible] [illegible] plus grande [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] dans les [illegible]. »

Ce propos des raisons de l'insurrection [illegible]

(1) Baillet. Histoire de l'insurrection Crétoise, 1874, p. 11 [illegible]

nous dit: (1) « Je dois avouer humblement qu'à cette époque ni mes compagnons ni moi ne connaissions encore les causes réelles du soulèvement, et je dois ajouter qu'excepté une centaine de Crétois, tous les insurgés étaient dans la même ignorance. ».

Il n'apprit que par des journaux grecs les revendications des Crétois: Plus tard il leur faisait observer: « Si vous étiez annexés à la Grèce, vous deviez comme tous les autres Grecs payer beaucoup d'impôts et fournir votre contingent à l'armée, ou vous exonérer à prix d'argent, et si vous obteniez de faire de la Crète une principauté, vous ne pourriez non plus vous passer de finances et de soldats: - Alors ils me regardaient tout surpris et se mettaient à rire, croyant que je plaisantais.

Ces hommes étaient si bons qu'on ne pouvait s'empêcher de les aimer et de les plaindre et, quoique leur cause me parut folle et perdue d'avance, je résolus de rester avec eux jusqu'à la fin et de partager leurs dangers et leurs misères, jusqu'au moment où la paix leur permettrait de juger quelle faute ils avaient commise en écoutant les conseils des Grecs et en étouffant la raison qui leur disait de patienter: » (2)

Ballot lui aussi est de cet avis que le cabinet d'Athènes a fait tout le mal: « Le but de ces manœuvres est évident; on veut affaiblir, déconsidérer, isoler la Turquie.

L'affaiblir par la désaffection de ses sujets et la désorganisation de ses provinces, la déconsidérer par le spectacle d'une anarchie permanante et qu'on la rend impuissante à réprimer en paralysant ses efforts par l'intervention de la diplomatie Européenne.

L'isoler en la mettant au ban de l'humanité et de la civilisation par le récit infidèle et exagéré des mesures de rigueur trop inévitables, dans les répressions »

Ces paroles pleines de sens et de modération résument

(1) - Ballot - ouvrage cité. page 113 -
(2) - Ballot - ouvrage cité. page 126 et suivtes

très exactement notre sentiment sur l'insurrection de 1866 en Crète : Nous ne prétendons pas que la Turquie possède une administration parfaite et nous accordons volontiers que sur beaucoup de points il est temps qu'elle se réforme, mais l'Europe pleine d'injustice à son égard ne lui laisse pas le temps nécessaire à cette œuvre délicate et longue, ni les moyens de liberté dont un état qui se respecte ne peut se passer

Chapitre V.

L'Insurrection de 1866 - 69.

1. Préliminaire de l'Insurrection — Ismaïl Pacha gouverneur de la Crète, était d'origine Grecque et chrétienne, bien que musulman : Il avait fait ses études de médecine à Paris et de retour en Turquie, possesseur du titre de Docteur en Médecine, avait obtenu par faveur le poste de gouverneur de la Crète. Dès son arrivée dans l'île il chercha à s'appuyer sur l'élément chrétien : mais les chrétiens eux-mêmes étaient en hostilité. Les Sphakiotes étaient toujours en conflit avec les candiotes chrétiens de la plaine : Ismaïl s'appuya sur les chrétiens de la plaine. L'insurrection qui couvait depuis longtemps éclata sous un prétexte futile : une légère augmentation d'impôt sur le sel et les spiritueux. Vers le 25 avril 1866 il y eut dans les environs de la Canée une réunion de peuple non armée qui choisit des délégués chargés de rédiger une pétition à la Porte (2) : Il était bien

(1) Les renseignements concernant les évènements de 1866 à 69 sont tirés d'une traduction du Europäischer Geschischts Kalender (Calendrier historique Européen) paraissant à Nordlingen et qui sous la direction de Schulthess donne tous les ans un résumé jour par jour des évènements politiques de chaque pays

(2) Calendrier historique, année 1866 p. 408.

facile de satisfaire les Crétois, dont les demandes étaient très modestes. Mais Ismaïl Pacha tremblant pour sa position de gouverneur faisait des rapports inexacts à la Porte et celle-ci ne se hâta pas de répondre.

C'est seulement après plusieurs semaines, en mai, que la réponse arriva : elle était négative. Cette maladresse indisposa à un tel point les populations chrétiennes que les habitants musulmans, de crainte des attaques de la part des chrétiens, se retirèrent dans les villes. Cependant les Sphakiotes d'ordinaire si turbulents, restèrent paisibles et après avoir délibéré s'ils se joindraient à l'insurrection ils se décidèrent par la négative.

Dans les débuts le gouvernement hésitait à combattre les insurgés avec des troupes régulières ; il n'y eut que de petits combats d'avant garde. Quelques Crétois dans le district d'Apocorona rédigèrent alors une déclarations adressée aux 3 puissances protectrices de la Grèce et dans laquelle ils se plaignaient des profanations commises par les Turcs sur les églises grecques et sur les propriétés chrétiennes. Cette déclaration datée du 27 août était signée du nom « l'assemblée générale des Crétois » (1) On s'illusionnerait en croyant que les insurgés déjà à ce moment s'étaient donné une organisation administrative. Voici ce que Ballot nous dit de cette assemblée générale des Crétois :

« Ce que l'on est convenu en Crète et en Grèce d'appeler l'assemblée générale des Crétois est une réunion de 4 à 6 personnes parmi lesquels figurent toujours au moins 3 papas ou prêtres.

J'ai eu l'insigne honneur d'être pendant quelque temps le secrétaire de cette assemblée qui se composait alors de Kalaïdis, Péridis, Manussyannakis, Mpoumpoulakis, Georgiadis etc .....

L'endroit où se tenait la réunion était une petite pièce de 10 pieds carrés dont le plancher servait de lit à la famille

(1) Calendrier historique 1866 p. 411.

du propriétaire de la maison ainsi qu'à nous tous.

Ce plancher élevé de 2 mètres au-dessus du sol sépare l'unique pièce de la maison en 2 étages: un escalier de bois y conduit et une balustrade le termine; car il ne couvre pas toute l'étendue de la chambre; mais seulement la moitié ou les 2/3

Réunie dans cette pièce et assise par terre l'assemblée s'occupe des affaires publiques: l'un rédige une lettre à l'Europe entière, ou un projet d'article pour un journal Grec, un autre prépare des lettres aux consuls, aux ambassadeurs ou même aux souverains des grandes puissances; ou bien, encore des proclamations et des appels aux armes. Celui-ci raconte toutes les victoires éclatantes des insurgés et les défaites de l'ennemi telles qu'elles devront être reproduites par les journaux « la Grèce » ou « l'Indépendance hellénique »; organes du comité central d'Athènes: celui-là prépare de longues listes de crimes et d'atrocités commises par les féroces Osmanlis

Les autres devisent des ressources, des chances et des espérances de l'insurrection: » -

L'adresse du 21 août n'ayant pas produit d'effet, l'assemblée proclama alors une nouvelle adresse datée du 2 septembre(1) d'après laquelle,

« En conformité du serment de 1821 et selon le désir général de toute la population: »

1° Le régime ottoman était à perpétuité aboli dans l'île de Crète. 2° L'Ile était déclarée inséparable du royaume de Grèce et réunie à lui à perpétuité. 3°. « L'exécution de ce décret est confié au courage du peuple crétois; à l'appui effectif des races de même origine que les Crétois et de tous les amis de l'hellénisme, ainsi qu'au concours des 3 puissances protectrices de la Grèce et à l'appui du Très-Haut. » -

II - Mustapha Pacha en Crète

- Devant un acte

(1) - Calendrier historique, 1866 page 412.

aussi violent la Porte sortit de son calme. Ismaïl Pacha restait inactif et presque indifférent. Elle se décida à envoyer en Crète Moustapha Pacha, le général qui l'avait gouvernée pendant 22 ans afin de connaître les voeux des populations (1)

Moustapha Pacha débarquia le 4 septembre à la Canée. Il prit immédiatement le commandement des troupes réunies en Crète et fortes d'environ 30000 h. dont 10000 egyptiens envoyés par le vice Roi d'Egypte.. Ce vassal dangereux se souvenait sans doute que la Crète avait été gouvernée pendant plus de 15 ans par l'Egypte: il se proposait probablement d'y rester ou tout au moins de se rendre le Sultan favorable à propos des nombreux projets d'indépendance qu'il nourrissait et dont le 1er était un changement de l'ordre successoral au trône d'Egypte.

Les mesures prises par Moustapha furent énergiques. Il déclara d'abord le blocus de l'Ile et nul doute que si ce blocus eut été effectif l'insurrection eut été rapidement éteinte. Par malheur il n'en était rien: la marine Turque était insuffisante à bloquer 600 kilomètres de côtes; de tous les ports de la Grèce affluaient des volontaires, anciens soldats ou sous-officiers, même des officiers en congé favorisés sourdement par le gouvernement Grec. Il s'y joignit encore une légion Garibaldienne et des volontaires de toutes les nations. Leur nombre en septembre montait à plus de 2000, le 12 septembre les insurgés adressent une nouvelle protestation aux consuls contre le vandalisme des troupes turques: or aucun acte de ce genre n'avait été commis.

Moustapha était encore décidé à tenter la concorde. Le 13 septembre, il publia une proclamation dans laquelle il rappelait que la Crète où il avait vécu 30 ans était sa seconde patrie, qu'il était prêt à dissiper tous les malentendus et qu'il ferait toutes les concessions possibles: Il terminait malheureusement par ces mots « Je ne puis attendre plus de 5 jours pour juger de

(1). Calendrier historique - 1866 p. 412 -

l'effet de mes paroles pacifiques ,, c'était un Ultimatum avec un délai trop court. Il poussa l'assemblée crétoise à répondre par un appel violent aux armes du 17 septembre[1]. D'ailleurs les Crétois étaient énergiquement soutenus par la Grèce.

Dès le début de cette crise ce pays trop dédaigneux du droit international dans les cas où il n'y fait pas appel lui-même, manquait à tous les devoirs de la neutralité et de la non-intervention. Rien ne fut épargné du côté de la Grèce pour exciter la Turquie à sortir de sa réserve. A peine les premiers troubles de Crète étaient-ils connus qu'une entreprise de flibustiers, dirigée par Léonidas Bulgaris et partie d'Athènes, chercha à soulever Salonique : elle échoua misérablement. Un peu plus tard des comités Crétois se fondèrent à Athènes ouvertement. Il y avait d'abord le comité central en correspondance avec les comités étrangers qui se créèrent rapidement à St Petersbourg, New-York, Londres et Marseille. Ce comité avait sous ses ordres des sous-comités tels que le comité de secours pour les Crétois, le comité anglo-Grec, le comité épirotico-macédonien. Ces comités organisaient des convois d'armes, d'approvisionnement, de munitions, etc. Une véritable flotille de forceurs de Blocus fut affrétée dont plusieurs navires, l'Enosis par exemple appartenaient au gouvernement, comme on l'a su depuis. Ces navires très régulièrement firent des expéditions nombreuses vers la côte crétoise. D'après un rapport du comité crétois, publié après la fin de la crise, en 1869, elles s'élevaient à plus de 90.

Plus tard même des bandes s'organisèrent sur la frontière de Thessalie et d'Epire sans que le gouvernement grec fît rien pour les arrêter. Si la Turquie en pareille circonstance avait agi de même toutes les puissances auraient crié haro « Sur ce maudit animal ».

(1) Cet appel était ainsi conçu : « Crétois le tyran qui nous opprimait depuis 30 ans est revenu. Il n'y a plus qu'à recourir aux armes : La Réunion (avec la Grèce) ou la mort : Que le Dieu de la Justice nous aide ! Calendrier historique 1866 p. 413.

l'effet de nos paroles pacifiques, c'était une illustration assez [illegible] [illegible] trop court-il pouvait l'assemblée [illegible] à répéter [illegible] appel véhément aux armes du 14 septembre (1). D'ailleurs les Grecs étaient énergiquement [illegible] dans les [illegible].

Dès le début de cette crise ce temps trop [illegible] du droit international dans lequel où il n'y fait que appel [illegible] [illegible] à tous les devoirs de la neutralité et de la non-intervention. Rien ne fut épargné du côté de la Grèce pour [illegible] les Bulgares à [illegible] dans sa [illegible]. Et pour les [illegible] de Crète [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible], chargés par [illegible] Bulgaria et [illegible] d'Athènes, [illegible] à [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] d'Athènes [illegible]. Il y avait [illegible] le comité [illegible] en correspondance avec les comités [illegible] qui se [illegible] rapidement à St Pétersbourg, New-York, Londres et Marseille. Ce comité avait [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Le comité de secours pour les Crétois, le comité [illegible] [illegible] comité [illegible] [illegible]. Ces comités [illegible] [illegible] [illegible] d'approvisionnement, de munitions, etc. [illegible] du comité [illegible] la fin de la crise, en 1867, [illegible] [illegible] à plus de [illegible].

Plus tard [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] dans la [illegible] de Thessalie et d'Épire [illegible] que le gouvernement [illegible] [illegible] pour les [illegible] et les Bulgares, en [illegible] [illegible] avait agi de même [illegible] les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

(1) [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] depuis 20 ans [illegible]. Il n'y a plus [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] (voir [illegible]) [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

D'où venait tout le mal » (La fontaine).

Ce ne fut que bien plus tard, les abus devenaient scandaleux que l'Europe s'en émut et mit la Grèce à la raison. D'ailleurs ce pays est si mal administré, son histoire parlementaire est si remplie d'intrigues misérables, ses finances si déplorables qu'on peut se demander s'il ne lui reste pas beaucoup de choses à envier à la Turquie. On se demande vraiment quel intérêt les Crétois trouveraient à être réunis sous un pareil sceptre. Il suffit d'avoir vu dans quel état sont les magnifiques routes construites par les Francais et les Anglais dans les îles Ioniennes pour juger de l'effort administratif des Grecs!

Quoi qu'il en soit, Moustapha après avoir prolongé le délai de soumission jusqu'au 10 octobre fut obligé de s'en remettre à la force des armes. Sa campagne fut heureuse (1) Les insurgés battus à Brissa et surtout à Vafé, furent obligés de se réfugier dans les montagnes. Tout le pays de Sphakia était soumis mais il aurait fallu y établir garnison. Le 29 octobre il publia un décret d'amnistie: il accorda à tous ceux qui voudraient quitter l'île les plus grandes facilités, même aux volontaires étrangers. (2)

Mais toutes ces proclamations ne faisaient aucun effet. L'insurrection bien que battue n'en était pas moins vivace. Réfugiée dans les montagnes sa tactique était de fatiguer les Turcs sans jamais leur offrir de bataille où ils puissent se développer à leur aise et profiter de leur supériorité numérique. D'ailleurs le froid était vif sur les contreforts du Mt Ida et les Egyptiens y mouraient comme des mouches. Les Candiotes harcelaient les avants-gardes turques, massacraient les sentinelles avancées, ne donnaient pas prises sur eux. Ils ne restaient que quelques jours dans les mêmes lieux n'ayant pas d'approvisionnement et devant vivre sur les ressources des localités. Ils pensaient ainsi fatiguer les Turcs et surtout -

(1) Ballot - ouvrage cité p. 110 et suiv.
(2) Calendrier historique. 1866 p. 416.

leur gouvernement qu'on dit incapable d'un effort prolongé : Ils espéraient obtenir satisfaction en soulevant l'Europe en leur faveur par la vue d'une insurrection interminable.

Des bandes se réunirent aux environs d'Askyfo, près du monastère d'Arkadi, vieille batisse du temps des Byzantins et contenant une riche bibliothèque de manuscrits. Des femmes et des enfants se réfugièrent dans le couvent et il s'y trouvait des blessés et des vieillards : mais aussi des volontaires grecs et des insurgés crétois. Moustapha Pacha se dirigea le 18 novembre 1866 avec 10 ou 12000 h. et quelques canons vers Arkadi.

L'épisode du couvent d'Arkadi est fort célèbre : on l'a raconté dans toutes les langues et on l'a dramatisé à plaisir. Le couvent était solidement bâti : il résista pendant 3 jours à un bombardement en règle, malgré une pluie de 1200 bombes. Une brèche y fut faite finalement par laquelle les Turcs pénétrèrent. On se battit pendant six heures dans les cellules et les couloirs. Finalement une forte explosion retentit, une partie du couvent sauta et beaucoup de combattants y périrent. La légende qui représente le supérieur du couvent, l'Hégoumène, tenant d'une main un crucifix, de l'autre un cierge, et faisant sauter le couvent au moment de l'entrée des Turcs dans le batiment qui contenait la soute aux poudres, est controuvé et mis en doute par de nombreux auteurs français. L'explosion fut sans doute accidentelle. Elle fut d'ailleurs seulement partielle et ne fit pas les ravages que l'on a dit : Après le combat une centaine de femmes furent prises et traitées avec la plus grande humanité par Salik Pacha fils de Moustapha Pacha. Elles furent conduites à la Canée où elles furent relachées peu de jours après. La légende qui représente les Turcs enfermant les femmes survivantes dans les cellules pour les y faire mourir de faim, est une monstrueuse invention des insurgés pour exciter l'Europe contre la Turquie.

La seule chose véridique est qu'au moment du combat et de l'assaut, les troupes turques ne firent point de quartier :

échauffés par une lutte de trois jours où ils avaient perdu en détail beaucoup de monde elles massacrèrent tous ceux qui se trouvaient sur leur passage.

Les pertes des Turcs furent sans doute de 4 à 500 hommes et celles des chrétiens à peu près de 300 personnes.

Cette épisode qui est tout à l'honneur des Crétois sans être en rien honteuse pour les Turcs fit d'ailleurs plus de bien à la cause des insurgés que plusieurs victoires. Le récit s'en répandit rapidement en Europe sans doute grâce à Bouboulaki l'un des membres de la fameuse assemblée crétoise qui inondait l'Europe de ses manifestes et de ses récits d'horreurs.

La prise du couvent d'Arkadi est le dernier évènement militaire de l'insurrection. Il n'y eut plus dès lors qu'une série de combats sans grande importance. Chaque district semblait calme à l'approche des troupes turques; il se soulevait ensuite et à nouveau après leur départ.

La Grèce cependant prenait une attitude de plus en plus irrégulière. Des bandes très serrées se réunissaient en novembre et décembre sur les frontières de Thessalie: de fréquentes incursions sur le territoire ottoman en étaient la conséquence. La Turquie par une note circulaire aux puissances du 26 décembre 1866 (1) protestait contre ces agissements. Elle menaçait la Grèce de rupture des négociations, mais le ministre Coumoundouros dans une déclaration à la chambre grecque ne semblait pas s'en préoccuper le moins du monde.

La Porte chargea à ce moment Mustapha Pacha de réunir des députés Crétois pour porter à Constantinople leurs voeux. Mais l'assemblée refusa d'en désigner et c'est à grande peine s'il fut rassemblé 33 délégués chrétiens et musulmans qui n'étaient pas soutenus par la masse de la population. Ces délégués furent reçus par le Sultan le 20 mars 1867 mais l'entrevue fut sans

(1) Calendrier historique 1866 p. 418.

échauffés par une lutte de trois jours où ils avaient perdu, on dit, beaucoup de monde, elles massacrèrent tous ceux qui se trouvaient sur leur passage.

Les pertes des Grecs furent sans doute de 4 à 500 hommes et celles des chrétiens à peu près de 300 personnes.

Cette épisode qui est tout à l'honneur des Crétois dans [illegible] nom [illegible] pour les Grecs fut d'ailleurs plutôt de bien à la cause des insurgés que plusieurs victoires. Le récit s'en répandit rapidement en Europe sans doute grâce à [illegible] l'un des membres de la fameuse assemblée crétoise qui inondait l'Europe de ses manifestes et de ses récits de [illegible].

Le point du couvent d'Arkadi est le dernier événement militaire de l'insurrection. Il n'y eut plus dès lors que quelques actes de combats sans grande importance. Chaque district [illegible] à l'approche des troupes turques, et se [illegible] de nouveau après leur départ.

La guerre cependant prenait une difficulté de plus en plus inquiétante. Des bandes très armées se réunissaient en novembre et décembre sur les frontières de Thessalie ; des [illegible] sur le territoire ottoman et déjà la correspondance de la Turquie par une note circulaire aux puissances du 27 décembre 1866 (1) protestait contre ces agissements. Elle manquait de quelque [illegible] des négociations, mais le ministre Coumoundouros, dans une [illegible] à la chambre grecque, ne traitait que d'une [illegible] de [illegible] des [illegible].

La Porte changea à ce moment de tactique. Ayant fait venir des députés crétois pour les voir à Constantinople dans une [illegible] il convoqua enfin [illegible] et [illegible] qui [illegible] assemblée. 33 délégués chrétiens et musulmans qui [illegible] par les [illegible] de la population. Ces délégués furent reçus par le Sultan le 20 mars 1867 mais [illegible]

(1) Calendrier historique 1866, p. 215.

résultat, ils rentrèrent à la Canée (1).

Déjà quelques jours auparavant l'assemblée générale représentée par 4 membres avait décidé de constituer un gouvernement Provisoire au nom de Georges I. Elle rendait le 14 février 1867 un décret contenant les passages suivants : « Le gouvernement provisoire émane de l'assemblée générale ; il ne saurait être révoqué que par elle et par un décret officiel. »

« Le gouvernement provisoire est composé de 7 membres pris dans tous les districts de la Crète et d'un secrétaire auquel on peut en ajoindre un second. Le Président pris dans son sein, est élu par les membres du dit gouvernement » .... « Les fonctions du gouvernement provisoire sont ainsi déterminées : organiser l'insurrection et pourvoir à ses besoins ; conférer les grades civils .... assurer les approvisionnements .... conclure des traités dans le sens seulement de l'Union de la Crète avec la Grèce, Contracter des emprunts dans ce but créer des autorités civiles et militaire d'après le système administratif de la Grèce. – Rendre la justice d'après les lois en vigueur en Grèce. Faciliter les communications.

« Le gouvernement provisoire entrera en fonction après avoir été convoqué et après avoir prêté devant l'assemblée générale le serment suivant .... »

« Le gouvernement provisoire fonctionnera jusqu'à l'Union politique de la Crète avec la Grèce et jusqu'au jour où les armées helléniques prendront possession des forteresses de la Crète »

« Le gouvernement provisoire dresse lui-même les règlements relatifs à ses attributions particulières ; ces règlements seront soumis à la section de l'Assemblée Générale. » –

14 février 1867.

Voici ce que pense de ce décret, le volontaire français Ballot (2) « Je donne cette pièce afin qu'on juge combien ces gens

(1). Calendrier historique : 1867 p. 434-437.
(2). Ballot, ouvrage cité p. 175.

se prenaient au sérieux ou plutôt cherchaient à en imposer aux puissances étrangères, dont les consuls ne connaissaient notre position que par les lettres des chefs de l'insurrection.

Il eut été à désirer que ces messieurs vinssent au milieu de nous pour juger par eux-mêmes de l'importance réelle de cette assemblée qui décidait la formation de ce gouvernement c'est-à-dire la copie de ce qu'elle était elle-même.

Il fallait être dans nos montagnes à Omalos au milieu de l'insurrection avec Zimbracakis pour comprendre la forfanterie ridicule de ce décret

Cependant ce gouvernement provisoire fut formé et fonctionna: il se composait de Tzouderos, Tsiklis, Manousselis, Kiriakidès, Nicoloudakis, Zagraphos, Papagiannakis, Papadakis: "

D'après Ballot le motif de cette nouvelle invention était que les chefs de l'insurrection recevaient seuls de l'argent des comités crétois grecs: or en formant un gouvernement qui recevrait directement les fonds et les répartirait, ils étaient dispensés de s'adresser eux-mêmes aux chefs Grecs pour en avoir: Le moyen réussit pleinement.

Moustapha Pacha ne réussissait pas à calmer l'insurrection fut remplacé le 23 mars par Husseïn Pacha. En avril la Porte envoya encore en Crète Omar Pacha avec 30000 hommes Le général obtint sur les insurgés quelques petits succès, après avoir attaqué inutilement Sphakia, il occupa le plateau de Lassithi (5 juin) puis il combina ses forces avec celles du général Méhémed Pacha et, après avoir marché sur Askyfo et forcé les passes de Kallikrati, les 2 petites armées se trouvèrent devant Sphakia qu'elles occupèrent le 18 juillet. Mais là se bornèrent leurs succès: elles ne purent s'engager dans les montagnes de peur d'y être détruites en détail.

III - Intervention des Puissances - Jusqu'à là les puissances étaient restées spectatrices du duel: elles pensèrent qu'il était temps d'y mettre fin mais cette intervention n'eut pour résultat que d'exaspérer la prétention du gouvernement Grec et des insurgés, de retarder le rétablissement de la tranquillité et d'aboutir à un

Ultimatum de la Porte à la Grèce.

61. Le 15 juin les ambassadeurs de France, de Russie, de Prusse et d'Italie, adressèrent à la Porte une note collective à laquelle se joignit l'Autriche, demandant l'envoi en Crète d'une commission d'enquête comprenant des délégués Européens avec pleins pouvoirs d'examiner et de satisfaire les désirs des Crétois : c'était une intervention non déguisée (1). La Turquie accepta le principe d'une commission mais sans porter atteinte à ses droits souverains c'est-à-dire qu'elle serait exclusivement turque. Elle n'enverra la commission que lorsque les Grecs cesseront d'expédier des volontaires en Crète.

Cette note resta sans effet ; car les puissances ne voulurent pas employer la violence contre la Grèce. Au milieu de juillet les puissances trouvèrent un autre moyen pour intervenir quand même. Sur des rapports faits par les consuls, dans lesquels les Turcs étaient accusés de cruautés dans Sphakia, les gouvernements de France et de Russie donnèrent ordre à leurs vaisseaux de transporter en Grèce les femmes et les enfants des révoltés : Omar Pacha refusa aux navires le droit de les embarquer, mais, malgré une note de protestation de la Porte datée du 25 juillet Omar Pacha fut obligé de céder sur les menaces non déguisées de l'amiral français (2). Le transport fut plus tard autorisé encore au navires Russes (31 juillet).

Le principe de ces embarquements est incontestablement en contradiction avec les obligations des neutres, car en débarrassant les insurgés de bouches inutiles on leur donnait main libre et par suite on doublait leur force de résistance. De tels actes ne sont réguliers que lorsqu'ils sont autorisés par l'ennemi, mais non quand on les accomplit malgré lui : D'ailleurs ces émigrations devaient avoir des conséquences terribles pour les malheureux qui s'expatrièrent. Pendant le courant de 1867. 70 000 Crétois furent transportés en

(1) - Calendrier historique 1867. p. 440.

(2) - Calendrier historique 1867. p. 442.

Ultimatum de la Porte à la Grèce.

Le 15 juin les ambassadeurs de France, de Russie, de Prusse et d'Italie, écrivent à la Porte une note collective à laquelle se joignit l'Angleterre, demandant l'envoi en Crète d'une commission d'enquête composée des délégués européens avec pleins pouvoirs d'examiner et de satisfaire les désirs des Crétois; c'était une intervention non déguisée.(1) La Turquie accepta le principe d'une commission mais sans porter atteinte à ses droits souverains, c'est-à-dire qu'elle serait exclusivement turque. Elle nomma la commission qui [illegible] lorsque les Grecs cesseraient d'expédier des volontaires en Crète.

Cette note resta sans effet; car les puissances ne voulurent pas employer la violence contre la Grèce. (Ils [illegible] de justifier les puissances trouvèrent un autre moyen pour intervenir, quand [illegible] des rapports faits par les consuls, dans lesquels les Turcs étaient accusés de cruautés dans [illegible], les gouvernements de France et de Russie donnèrent ordre à leurs vaisseaux de transporter en Grèce les femmes et les enfants des familles crétoises. [illegible] refusa aux [illegible] le droit de les embarquer, mais, malgré une note de protestation de la Porte datée du 27 juillet [illegible] fut obligé de céder devant les menaces [illegible] et ce transport fut plus tard autorisé avec [illegible].)

Le principe de cet embarquement est [illegible] en contradiction avec les stipulations des traités; car en déterminant les [illegible] de [illegible] ou [illegible] [illegible] de force de [illegible]. Les [illegible] [illegible] que lorsqu'ils sont [illegible] par l'[illegible] [illegible] les [illegible] malgré les [illegible] [illegible] [illegible] des [illegible] pour [illegible] [illegible] du [illegible] de 1867 [illegible] Crétois furent transportés en [illegible]

(1) Calendrier historique 1867, p. 484.
(2) Calendrier historique 1867, p. 485.

Grèce, mais 25.000 seulement en revinrent, 10000 autres restèrent en Grèce, et les 40000 derniers périrent de misère. Leurs compatriotes Grecs les laissèrent dans le plus affreux dénûment; beaucoup moururent de faim au Pirée, à Athènes et dans les iles grecques

Le 27 août les puissances offrent à la Porte à nouveau, la réunion d'une commission européenne pour examiner les désirs des Crétois. Ils demandent que la Porte accorde un armistice d'un mois sur terre, sans interruption du Blocus. Elle refuse l'idée d'une commission qui prononcerait sans doute la réunion de l'ile à la Grèce, ce qu'elle est décidée à ne pas tolérer. Mais elle promet les plus larges réformes (4 septembre) Elle accordait une amnistie pleine et entière pour tous ceux qui quitteraient l'ile jusqu'au 1er novembre (13 septembre). Elle envoie en Crète un commissaire extraordinaire le Grand Vizir Aali-Pacha (1)-

Aali Pacha débarqué les premiers jours d'octobre à la Canée, publie d'abord l'amnistie et la suspension d'armes. Il demande aux Crétois d'envoyer 4 délégués par district à la Canée pour y faire leurs demandes. Mais le simulacre assemblée nationale réunie à Argyropolis déclare cette amnistie insuffisante (8 octobre)-

Les Puissances remettent alors à la Porte (30 octobre) une Déclaration où elles manifestent l'intention d'intervenir diplomatiquement (France, Prusse, Russie, Italie.) Mais l'Angleterre et l'Autriche ne s'y joignent pas. Les puissances prétendent que les pouvoirs d'Aali Pacha sont insuffisants, que l'amnistie n'offre pas de garanties et qu'en conséquance elles ne prêteront aucun appui moral à la Porte

IV - Mission d'Aali - Pacha en Crète

- Aali Pacha attendit la fin du delai de soumission, échu le 1er novembre. Il publia alors une proclamation où il menaçait les rebelles des tribunaux militaires, mais il maintenait ses projets de réforme dont voici le

(1) - Calendrier historique, 1867 p. 443

résumé (5 novembre) (1)

L'île est administrée par un gouverneur général ou Vali; mais les pouvoirs militaires sont aux mains d'un commandant des troupes: Il y a donc séparation des pouvoirs militaires et civils.

Ce Vali est assisté dans l'administration par 2 membres, un chrétien et un musulman. L'île est divisée en provinces ou Sandjaks dont la moitié sont administrés par des gouverneurs chrétiens assistés de 2 conseillers musulmans et l'autre moitié par des gouverneurs musulmans assistés de conseillers chrétiens. La province se divise en districts ou Kazas, administrés par des Kaïmakams ou Sous-gouverneurs, qui sont moitié chrétiens moitié musulmans. Chacune de ces circonscriptions administratives comprend encore un conseil administratif et dans le conseil constitué auprès du gouverneur général ont voix les 2 conseillers, le chef de la justice, l'archevêque métropolitain, le Defterdar des finances, les directeurs de la correspondance et 6 autres membres avec voix et siège, desquels 3 chrétiens et 3 musulmans élus par leurs coreligionnaires. Les conseils administratifs des Sandjaks et des Kazas sont composés d'une façon très analogue.

L'administration financière de l'île est remise à un chef ou Defterdar qui a sous ses ordres des sous-gouverneurs de Sandjaks et des fonctionnaires dans chaque Kazas. Tous ces fonctionnaires sont en grande partie chrétiens. La correspondance officielle est faite dans les 2 langues.

Il y a dans chaque Kazas un tribunal civil et criminel dont les assistants sont nommés par le peuple. Dans les districts mixtes ces assistants sont chrétiens et musulmans, dans les districts chrétiens ils sont chrétiens, et dans les districts musulmans, musulmans.

Il y a un tribunal exclusivement musulman qui ne juge que les musulmans entre eux, auprès du gouverneur général.

(1) Calendrier historique = 1867 p. 444, 445

à Candie.

Tous les procès mixtes sont jugés par des tribunaux mixtes. Enfin chaque canton ou Kazas est divisé en communes (Nahié) administrées par un conseil des anciens composé de musulmans et de chrétiens.

Aali Pacha organisa aussi une représentation populaire de l'île sorte de Parlement local, composé de 2 délégués par canton ou Kazas dont 1 musulman et 1 chrétien ou 2 musulmans ou 2 chrétiens selon que le canton est mixte, musulman ou chrétien. Ce parlement qui se réunira au moins une fois par an s'occupera des voies de communication, institution de crédit, commerce, industrie, agriculture, instruction publique. Les décisions s'exécuteront sur les ressources financières de l'île et l'assemblée aura le droit d'en vérifier l'emploi: L'assemblée portera le nom de conseil général de Crète.

Enfin la Porte promet de ne pas augmenter les impôts dont la répartition sera faite par le conseil général.

Ces réformes étaient des plus libérales, elles pouvaient assurer à l'île une prospérité plus grande que celle de la Grèce elle-même.

L'assemblée fut immédiatement réunie elle ouvrit ses séances sous la Présidence d'Aali-Pacha le 22 novembre mais elle ne comprenait que 76 membres dont seulement 26 chrétiens, ces derniers s'étant abstenus en masse:

L'insurrection cependant continuait. Beaucoup de volontaires avaient quitté l'île mais la Grèce en envoyait toujours de nouveaux. Le 20 août déjà les Turcs avaient réussi à faire échouer le navire forceur de Blocus Arcadion après un combat avec le navire turc Izzédin: Les émigrés continuaient à débarquer au Pirée, à la fin d'octobre il y en avait déjà plus de 60000.

Le 27 novembre 1867 les chrétiens de l'assemblée remirent à Aali-Pacha une liste de demandes, par un mémorandum en 6 points.(1)

(1) Calendrier historique: 1867 p. 446.

1 Liberté d'impôts pour plusieurs années
2 Subsides pour les familles nécessiteuses et pour la reconstruction des maisons brûlées.
3 Révision de la législation fiscale.
4 Suppression de l'impôt du Bellédié prélevé en remplacement du service militaire.
5 Constitution d'une banque agricole.
6 Creusement et curage des ports de la Canée Candie et Rethymos.

Ces demandes furent acceptées par une délibération du conseil des ministres ottomans du 11 décembre 1867. La Porte était donc décidée à faire toutes les concessions possibles. Elle était animée des meilleurs intentions et sa conduite fut d'un bout à l'autre pacifique et paisible.

Cependant elle ne réussit pas même avec ces réformes à calmer les insurgés sans cesse excités par la Grèce. Le grand Vizir ne pouvant plus rien faire en Crète fut rappelé à Constantinople (11 janvier 1868). Il fit à son tour un rapport qui fut publié le 1er avril 1868.(1) Ce rapport est en réalité un manifeste à l'Europe où le Vizir expose les causes de la prolongation de l'insurrection : elles sont au nombre de quatre

1° Le mécontentement de la population qui n'est en réalité qu'un prétexte.
2° Le mouvement panhellénique qui repose sur le principe des nationalités et qui sert à masquer une guerre de religion puisque tous les crétois parlent la même langue et sont Grecs d'origine.
3° L'aide morale apportée par les puissances aux insurgés en éloignant les bouches inutiles.
4° L'influence sourde de la Russie en Orient.

(1) Calendrier historique. 1868 p. 483.

Le grand Vizir expose que les impôts sont plus bas en Crète que partout ailleurs dans le reste de l'Empire Ottoman et que ce sont surtout ceux qui doivent beaucoup à la Porte qui désirent l'annexion à la Grèce, ce qui les libérerait gratuitement de leurs dettes-

V- La Porte prend une attitude menaçante contre la Grèce-

Les Turcs cependant n'étaient pas maîtres de l'Ile. Le district de Sphakia restait soulevé et le général Sava-Pacha ne réussissait pas à le soumettre. Mais à partir du mois de mai 1868 l'insurrection languit. Elle n'est plus entretenue que par le navire grec l'Enosis et quelques autres forceurs de Blocus-

La Porte à bout de patience et de provocation finit par se décider à user de rigueur contre la Grèce. (1) Les Crétois avaient élu des députés à la chambre grecque et le gouvernement était tenté de les recevoir. Trois d'entre eux débarquèrent au Pirée mais l'agent diplomatique Turc déclara qu'il réclamerait ses passeports immédiatement s'ils pénétraient à la chambre. Le gouvernement grec céda (mai 1868). Le 20 octobre une expédition de flibustiers se promena dans Athènes drapeau en tête et défila sous les fenêtres de l'agent turc qui protesta. Le conseil des ministres turcs décida (1r décembre 1868) de remettre ses passeports à l'agent diplomatique grec et de rappeler les consuls et l'agent diplomatique turc en Grèce: Un délai de 15 jours seulement était accordé aux sujets grecs pour quitter le territoire Ottoman. Aali-Pacha cependant sur la demande des puissances résolut d'attendre encore quelques jours pour obtenir de la Grèce les quatre points suivants:

1. Assistance aux Crétois émigrés pour rentrer en Crète
2. Embargo mis sur l'Enosis
3. Interdiction des expéditions de flibustier

(1) - Calendrier historique: 1868 p. 492 et 493.

4 Observation des règles du droit International.

Puis le 6 décembre le conseil des ministres décida de présenter directement ces 4 points à la Grèce, sous la forme d'un Ultimatum, avec un délai de 5 jours pour y accéder: Toute tentative de conciliation est rendue impossible par la nouvelle du débarquement en Crète de 600 volontaires conduits par le vieux colonel grec Pétropoulakis et son fils.

L'Ultimatum est notifié à la Grèce le 1 Décembre par l'ambassade turc d'Athènes.

Avant même d'attendre la réponse la Porte prend ses mesures militaires. Tandis Qu'Omar-Pacha prend le commandement des troupes de Thessalie: l'anglais Hobbard Pacha commandant la flotte turque bloque le navire Enosis dans le port de l'île de Syra: Puis le 15 décembre sur le refus de se soumettre, notifié par la Grèce le diplomate turc quitte Athènes. Les ports turcs sont fermés aux navires grecs et les sujets grecs reçoivent notification d'avoir à quitter dans les 15 jours le territoire Ottoman. Cependant ces mesures sont adoucies sur les représentations des puissances qui remettent en avant (Prusse, France, Russie) l'idée d'une conférence qui se tiendrait à Paris ou à Londres. Ce projet soumis à la Porte est accepté par elle en principe à condition que cette conférence ait pour base de discussion les quatre points de son Ultimatum. La Porte par une circulaire du 20 décembre cherche à demontrer qu'elle est restée très calme devant les provocations de la Grèce aussi longtemps qu'elle a pu et que même dans la situation ou elle est, elle désire éviter de mettre le feu aux poudres.

VI. Conférence de Paris

La conférence décidée en principe se réunit à Paris en une 1ère séance le 9 janvier 1869. Le plénipotentiaire turc Djémil-Pacha y reçut voix délibérateur; le plénipotentiaire grec Rhangabé n'ayant que voix consultative, refusa de prendre part aux séances. Les délibérations ne furent pas longues. L'insurrection était aux abois, tous les membres du gouvernement provisoire de Crète

avaient été faits prisonniers et 4 mis à mort : on s'empara de leurs archives. Sur cette nouvelle les puissances déjà d'accord se décidèrent à donner pleinement tort à la Grèce. Une déclaration daté du 20 janvier 1869.(1) à laquelle s'associa la Turquie constatait qu'elle aurait manqué aux devoirs de la non-immixtion dans les affaires d'un état ami voisin et qu'elle avait ainsi contrevenu aux règles du droit international public. Elle devait en conséquence à l'avenir.

1° _ Empêcher la constitution de bandes armées sur ses frontières

2° _ Interdire l'affrètement des navires flibustiers faisant la contrebande de guerre et désarmer l'Enosis, le Panhellinion et le Kréta _

3° _ Non seulement elle tolèrerait mais elle faciliterait le retour des Crétois émigrés en Crète _

En cas où elle ne se soumettrait pas les puissances donnaient pleine latitude à la Turquie de l'y contraindre par les armes. Un délai d'une semaine seulement était accordé à la Grèce pour accéder aux demandes de la Porte _

Cette déclaration fut notifiée à la Grèce par le Cte Walewski le 28 janvier 1869 : Le ministère grec Bulgaris ne voulant pas se soumettre donna sa démission. Il fut remplacé par un ministère Zaïmis, qui, devant la certitude d'une défaite se décida à subir l'humiliation imposée par les puissances. Le délai ayant été prolongé à cause de la crise ministérielle, il déclara le 6 février se soumettre et annonça sa décision au peuple grec par proclamation _

Dans sa réponse à la déclaration de Paris du 6 février 1869 il reconnaissait que le droit international oblige tous les états, même la Grèce et se déclarait décidé à l'observer à l'avenir.(2) _

VII - Fin de l'Insurrection -

En conséquence de ces déclarations la conférence clotura ses séances le 18 février, après avoir constaté le rétablissement des relations pacifiques entre la

(1) Calendrier historique - 1869, p. 4 = (2) Calendrier historique 1869 - p. 9, 10 et 446 -

avaient été faits prisonniers et le reste a rendu en [illegible] de leurs [illegible] dans cette nouvelle. Les puissances déjà d'accord se décidèrent à donner pleinement droit à la Grèce. Une déclaration datée du 20 janvier 1869 (1), laquelle [illegible] la Conférence constataient qu'elles avaient [illegible] aux dangers de la non-immixtion dans les affaires d'un État avec voisin et qu'elles avaient [illegible] contraires aux règles du droit international public. Elle devait en conséquence [illegible]:

1° Empêcher la constitution de bandes armées sur ses frontières.

2° Interdire l'affrètement des navires [illegible] pendant la contrebande de guerre et désarmer l'[illegible], [illegible] et la [illegible].

3° Non seulement elle [illegible] mais elle faciliterait le retour des [illegible] en Crète.

En cas où elle ne se [illegible] pas, les puissances [illegible] [illegible] à la Conférence et y [illegible] pour les [illegible] un délai [illegible] était [illegible] à la Grèce pour [illegible] aux demandes de la Porte.

Cette déclaration fut notifiée à la Grèce par le Cte Walewski le 23 janvier 1869. Le ministère grec, Bulgaris ne voulant pas se soumettre donna sa démission. Il fut remplacé par un ministère Zaïmis qui, devant la certitude d'une défaite, se décida à [illegible] l'ultimatum imposé par les puissances. Il [illegible] [illegible] [illegible] de la [illegible] [illegible] et déclara le 6 février [illegible] [illegible] la décision au peuple grec [illegible] [illegible].

Dans sa réponse à la déclaration [illegible] du 6 février 1869 il reconnaissait que le droit international [illegible] dont les droits [illegible] la Grèce et se [illegible] droits à l'[illegible] et [illegible] (1).

VII. Fin de l'Unanimité.

La conséquence de ces déclarations, la conférence [illegible] et [illegible] la 15 février [illegible] [illegible] [illegible] le rétablissement des relations diplomatiques entre la

(1) [illegible] [illegible] 1869, p. [illegible] [illegible] 1869, p. [illegible]

Grèce et la Turquie.

La Turquie démobilisa ses troupes et rouvrit ses ports à la flotte de commerce grecque. Les relations diplomatiques furent reprises le 21 mars par la nomination du diplomate grec Rhangabe au poste de Constantinople.

Pour ce qui est de la Crète l'insurrection était terminée. Depuis que l'Enosis était bloqué, les insurgés manquaient de tout. Le vieux colonel Pétropoulakis avait dû se rendre déjà au 27 décembre 1868, son fils traqué de toute part en fit autant avec 150 volontaires, le 6 janvier 1869. La prise du gouvernement provisoire le 12 janvier, acheva de désorganiser les insurgés: D'ailleurs depuis déjà six mois les Crétois émigrés de Crète rentraient peu à peu dans l'île.

Le Sultan promulgua le 20 janvier 1869, le même jour que parut la déclaration de Paris un Firman portant réorganisation de l'Ile et basé sur les réformes d'Ali-Pacha. Il fut mis en application immédiatement et avec sincérité.

Quand la Grèce s'abstint de tout acte irrégulier les derniers insurgés quittèrent leur fusils pour reprendre leur charrue, ce qui valait mieux.

Pour finir sur ce sujet et pour montrer à quel point la Grèce par sa conduite incorrecte doit être rendue responsable de tout ce qui s'est passé en Crète pendant les années 1866-69, voici quelques renseignements que nous extrayons d'un compte-rendu officiel publié à Athènes par le comité central crétois au commencement de septembre 1869 concernant son action en Crète. (1)

Le comité déclare avoir fourni aux insurgés 8,900,000 drachmes (francs) venant en grande partie du royaume. Les philhellènes de l'étranger fournirent 2,345,000 francs répartis entre les Grecs de Turquie, de l'Egypte, d'Angleterre et même d'Australie et d'Amérique.

(1) Calendrier historique: 1869 p. 470

Le comité dépensa en armes et munitions pour les insurgés 1 237 000 francs ; subsistances 1 525 000, habits et souliers 695.000 transports et frais de navire 2 500 000 -

Les navires Arkadion, Panhellenion, Enosis, Kréta, forcèrent 90 fois le Blocus dans les proportions suivantes -

Enosis 46 fois, Arkadion 23 fois, Kréta 10 fois, Panhellenion 9 fois et Hydra 2 fois.

Mais si l'action néfaste de la Grèce se trouve ainsi démontrée il faut pour être juste faire retomber aussi sur la Turquie la faute d'avoir établi un Blocus non effectif ce qui est contraire à la déclaration de Paris de 1856 que la Turquie a signée avec les autres puissances Européennes -

Conclusion

La Crète jusqu'à la Crise actuelle

1° - La Convention d'Halépa -

Depuis 1869 jusqu'à 1896 la Crète n'a plus subi de revolution aussi sérieuse ; elle a bien de temps en temps manifesté son impatience contre la Porte mais elle a employé les moyens moins violents.

La constitution de l'ile de 1869 appliquée d'abord avec consiéence et exactitude par la Porte apaisa vite les souvenirs cruels de 3 années de luttes : Jusqu'en 1875 l'ile restar dans le calme le plus parfait : à ce moment des négligences et des illégalités commises à plusieurs reprises, bien que peu sérieuses, mais coincidant avec les troubles de Bosnie et Herzégovine vinrent exciter peu à peu les populations. Le sentiment national fut encore énervé par les évènements de 1878. Profitant de l'affaiblissement de la Turquie par les défaites de la guerre Russo-Turque ils se soulevèrent : La Porte malgré le manque

d'argent, envoya des troupes en Crète : mais le 1er février 1878 quelques Crétois proclamèrent l'indépendance de la Crète et son union à la Grèce continentale. En février les Crétois élirent un gouvernement provisoire : ils chassèrent les Turcs peu nombreux et les forcèrent à se réfugier dans les villes fortes.

Le Traité de San Stéphano de mars 1878, sans faire aux Crétois une situation spéciale exigeait de la Porte (art. 15) l'application effective et rigoureuse des réformes de 1869 et du Statut organique de cette époque : La Porte proposa aux insurgés une amnistie (avril) mais l'assemblée crétoise la refusa (31 mai) Les Crétois continuèrent à rester maîtres dans la campagne. Ils envoyèrent au Congrès de Berlin un mémorandum où ils demandaient leur réunion à la Grèce, mais ce mémorandum ne produisit aucun résultat. Le 15 juillet le consul anglais Sandwith réussit à faire signer un armistice en promettant des réformes au nom de l'Angleterre.

Moukhtar Pacha, envoyé comme commissaire extraordinaire pour négocier avec les insurgés arriva en Crète en septembre 1878. Il entra en communication avec eux et ceux-ci dans une note au Vali Constantin Adossidès (un chrétien) se déclarèrent prêts à envoyer des délégués à Halépa dans une sorte de conférence (1) Ils y demandaient :

1°. La nomination d'un gouvernement chrétien approuvé par les puissances et pour 5 ans.

2°. Les gouverneurs de Sandjacks devraient être de la religion de la majorité de la population du district.

3°. Les garnisons de l'île seraient restreintes aux places fortifiées

4°. La moitié des revenus nets de l'île seraient affectés à ses besoins.

5°. Quelques réformes portant sur la justice et les lois en vigueur.

6°. On nommerait des Juges de paix.

(1). Calendrier historique. 1878.

7°. La langue grecque serait obligatoire pour tous les fonctionnaires.

Après 6 semaines de délibération les délégués tombèrent d'accord avec Achmet-Moukhtar-Pacha. La plupart des réformes demandées étaient accordées et les insurgés firent quelques concessions : C'est ce qu'on a appelé depuis la Convention d'Halépa du 15 octobre 1878 : elle est encore la base de l'organisation de la Crète.

2° La Crète depuis 1878 — L'histoire de la Crète depuis 1878 est trop récente pour échapper au domaine de la politique. Personne ne peut juger avec l'impartialité désirable, des évènements contemporains et non encore complètement achevés : Nous nous bornerons donc à une simple énumération des faits principaux de ces dernières années.

Il y eut des troubles insignifiants, plutôt parlementaires que militaires dans l'île de Crète depuis 1878. En 1883 les chrétiens en majorité dans le conseil général de Crète, ou assemblée crétoise, demandèrent des réformes sur les impôts de la Dime et du vin : il y eut surtout des difficultés à propos de la taxation fiscale des biens des Mosquées ou (Vakoufs) : Les musulmans protestèrent auprès des consuls.

En 1884 la question des Vakoufs était réglée amicalement : Les musulmans recevaient tous les ans 1500 livres turques pour l'entretien de leurs mosquées, prélevées sur l'impôt des biens vakoufs. Le reste passait à la caisse locale.

En 1885 le gouverneur Photiadès-Bey fut remplacé par Savas-Pacha : les fonctionnaires chrétiens donnèrent leur démission en masse en signe de protestation : Par une lettre aux puissances les Crétois demandèrent, sans succès bien entendu, et sans raison, leur réunion à la Grèce.

En 1886 furent déposés à l'assemblée par Savas-Pacha des projets de lois portant réorganisation du système électoral, de la loi communale, de la gendarmerie et des caisses pour l'instruction publique.

7°. La langue grecque avait été adoptée par tous les fonctionnaires [illegible] de délibération. Les délégués [illegible] traité avec Ahmed Mukhtar Pacha. Le règlement des réformes demandées étaient accordées et le Sultan [illegible]. C'est ce qu'on a appelé depuis la Convention de Halepa du 15 octobre 1878; elle est connue [illegible] de la Crète.

2° La Crète depuis 1878.

— L'histoire de la Crète depuis 1878 est trop récente pour échapper aux démêlés de la politique. L'historien ne peut juger avec l'impartialité désirable des événements contemporains et non encore complètement achevés. Nous nous bornerons donc à une simple énumération des faits principaux de ces dernières années.

Il y eut des troubles [illegible] dans l'île de Crète depuis 1878. En 1883 les élections [illegible] majorité dans le conseil général de Crète une assemblée [illegible] demandant des réformes pour les [illegible] et des [illegible] il y eut surtout des difficultés à [illegible] des biens des [illegible] ou (Vakoufs), des [illegible] particulièrement [illegible] des [illegible].

En 1884 la question des Vakoufs était réglée [illegible]. Les musulmans [illegible] 1889 [illegible] pour l'abolition [illegible] des biens vakoufs. [illegible] à la [illegible] Crète.

En 1889 le gouverneur [illegible] [illegible] les fonctionnaires [illegible] au [illegible] de [illegible] les Crétois [illegible].

En 1896 [illegible]

En septembre de la même année le bruit se répandait que l'Angleterre, à propos de l'occupation de l'Egypte guettait la Crète comme une proie facile ; les conseils municipaux crétois déclarèrent qu'ils ne voulaient pas être turcs, mais qu'ils ne voulaient pas plus être anglais, leurs voeux étant dirigés vers l'annexion à la Grèce.

En 1887 de nouvelles plaintes se produisirent contre l'administration turque, à propos de la police, des finances et de la justice : les impôts furent refusés : Une délégation de chrétiens et de musulmans de l'île envoyée à Constantinople pour s'expliquer n'obtint rien devant la contradiction de ses réclamations. Elle demandait que les 2/3 des revenus de l'île fussent affectés à ses dépenses : que les impôts fussent perçus par les chrétiens. Les chrétiens désiraient composer les 2/3 de l'assemblée et la répartition des fonctions devait être proportionnelle à la population chrétienne et musulmane.

Les délégués chrétiens déclarèrent ne pas payer d'impôts avant d'avoir obtenu satisfaction. Le grand Vizir refusa de discuter avec eux avant qu'ils se seraient soumis. Devant ce résultat négatif l'agitation augmenta dans l'île (juillet 1887) Le sultan envoya alors un commissaire Mahmoud-Djellal-Eddin-Pacha auquel les insurgés déclarèrent s'en remettre à la bienveillance du Sultan. Les réformes accordées furent les suivantes : La moitié des revenus de l'île serait affectée à ses dépenses, l'assemblée contrôlerait les douanes : les lois votées par elle entreraient en vigueur après trois mois, si le Sultan ne les sanctionnait pas avant.

L'attitude de la Grèce dans cette circonstance ayant été des plus correctes, le mouvement fut arrêté rapidement et pacifiquement. La Porte fit remercier le gouvernement grec de son attitude et remis une distinction honorifique au consul grec de la Canée (juillet 1887). En 1888 l'île ne s'agita pas. En 1889 de nouveaux troubles politiques se produisirent, la Grèce protesta contre les mesures prisent par

le gouvernement Turc, dans une note aux puissances (5 août) celle-ci lui répondirent qu'elle ne pouvait produire aucune plainte fondée: mais elles prièrent la Porte de hâter le rétablissement de l'ordre public. Un commissaire turc fut envoyé en Crète avec environ 30 000 h. Schakir - Pacha nommé gouverneur proclama l'état de siège et institua des tribunaux militaires. Il se fit présenter les réclamations des Crétois qui étaient les suivantes: (1)

1° - Indépendance financière de l'île.
2° - Réorganisation de la gendarmerie.
3° - " " de la Justice.
4° - Révision de la procédure civile et criminelle
5° - Dissolution du Parlement Crétois et nouvelles élections
6° - Décisions prises à la majorité absolue de l'assemblée sans s'occuper de la religion des votants -
7° - Répartition équitable des places entre les 2 religions
8° - Les impôts de douane et de timbre doivent revenir à la caisse de la Crète -
9° - Organisation d'une banque agricole.
10° - Amnistie pour les chrétiens.
11° - Punition des coupables turcs
12° - Indemnités pour les destructions et dommages causés par les troubles publics -

Le sultan refusa des demandes ainsi exagérées, Il eut même le tort de retirer la plupart des réformes accordées à Halépa en 1878. Les gendarmes seraient recrutés non plus parmi les Crétois mais dans les provinces turques. L'amnistie était accordée pour les délits politiques sauf à ceux qui avaient été condamnés par les tribunaux militaires: c'était lui enlever la plus grande partie de sa portée comme le faisait observer le Daily News.

Schakir Pacha publia en janvier 1890 la liste des

(1) - Calendrier historique - 1889

personnes exclues de l'amnistie: mais sur les instances de l'Angleterre et de la Russie le Sultan accorda leur grâce à la plupart des Crétois non amnistiés (septembre 1890) Les tribunaux militaires furent supprimés par un Iradé du 29 avril 1890.

Depuis 1890 jusqu'à mai 1896 la Crète demeura entièrement calme. Mais les Crétois mécontentés sourdement par le retrait des réformes d'Halépa n'attendaient qu'une occasion: Ils devaient se soulever à nouveau en mai 1896: Depuis la crise a pris des proportions considérables. Il serait sans doute fort intéressant de l'étudier ici mais ces évènements sont encore imparfaitement connus et la solution de la question crétoise n'étant pas encore intervenue, notre travail serait forcément incomplet. Nous ne pouvons devancer le temps et lire dans l'avenir: il faut donc nous soumettre à ses lois et attendre quelques années pour écrire l'histoire définitive de la Crète

---

Hassan Fehmy

Table des matières

Bibliographie
pour l'Histoire de l'Ile de Crète -

I. Livres allemands -

Elpis-Melena - Erlebnisse und Beobachtungen eines 20 jährigen Aufenthaltes über die Insel Kreta - Hanovre 1892 -

Elpis-Melena - Bilder aus Kreta dans la revue : Unsere Zeit de 1874

Elpis Melena - Kretafahrt, dans les Monatshefte de Westermann octobre et nov. 1871

Elpis Melena - Die Insel Kreta unter der Türkischen Verwaltung Vienne 1867

Elpis Melena - Von Rom nach Kreta Jena 1870

Ersch und Gruber - Grande Encyclopédie : articles Kreta et Candia.

Hoeck - Ein Versuch zur Aufhellung der Mythologie, Geschichte, und Verfassung der Insel Kreta : Göttingue 1823 - 29 - 3 vol.

Sieber - Reise nach Kreta : Leipzig . 2 volumes 1823

II Livres anglais

Edwards - Letters from Crète 1887

Pashley - Travels in Crète : 2 vol. cambridge 1837

Hilary Skinner - Roughing it in Crète in 1867

Correspondence - Respecting the disturbances in Crete presented to Parliament 1867

Spratt - Travels and Researches in Crete 2 vol. : Londres 1865.

Stillman - The Crete Insurrection 1866 - 68 - New-York -

III Livres divers -

Meursius - Creta . Cyprus . Rhodus . à Amsterdam 1675 -

Descrizione dell' Isola Candia , livre du XVIe siècle -

Flaminio Cornaro - Creta sacra 1755 -

Spiridion Tricoupis : Histoire de l'insurrection grecque (ouvrage en grec moderne : Londres 1850) -

IV. Livres français -

Raulin - Description de l'île de Crète : Bordeaux 1859 - 69 -

Livres français. (suite.)

Noiret - Documents inédits pour servir à l'histoire de la Crète Vénitienne de 1380-1485 - Paris 1892 -

Ballot - Histoire de l'insurrection crétoise - Paris 1868 -

Bolanachi et Fazy - Précis de l'Histoire de Crète - Paris 2 volumes - 1869 -

Daru - Histoire de Venise -

Lacroix - Iles de la Grèce dans les collections de l'Univers illustré: Paris 1853 -

P. Bellon - Observations de plusieurs singularités et choses mémorables trouvées en Grèce, Asie, Egypte, ... 3 vol. 1553 -

Ste Croix - (Anciens gouvernements fédératifs et législation de Crète (Paris an VII.)

Chenon - Fragements d'une description de la Crète, dans la Revue archéologique nos de décembre 1866, avril, juin, décembre 1867 et avril 1868 -

De Witt - La Crète devant l'Europe chrétienne -

Laurent - La question Crétoise 1877 -

Flourens - La question d'Orient et l'insurrection crétoise 1868 -

La vérité: sur l'insurrection crétoise, par les Garibaldiens qui y ont pris part 1867 -

Affaires étrangères - Documents diplomatiques présentés aux chambres, 1867, 68, 69 -

Elpis-Melena - De Rome à l'ile de Crète, Genève 1871

Revue Britannique - L'Insurrection de Candie, mars 1867 -

Houssaye - La Grèce et les provinces grecques de la Turquie -

Revue des Deux-Mondes - Challemel Lacour 15 février 1868, les hommes d'État de la Turquie: Ali-Pacha et Fouad-Pacha -

Revue des Deux Mondes:

(1) Perrot - L'ile de Crète souvenir de voyage - Paris 1867 -

(2) Perrot - (15 avril 1868) 2 ans d'insurrection en Crète -

St Marc Girardin: La Grèce et la question d'Orient depuis la conférence de Paris (15 mars 1869).

Burnouf - La Grèce en 1869 (15 mai 1869) -

Burnouf - La Turquie en 1869 (15 décembre 1869) -

